

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 FÉVRIER 2020

du 1^{er} Trimestre 2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande
de subvention auprès
du Département dans
le cadre de l'Aisne
Partenariat Voirie -
Réfection ponctuelle de
la Chaussée de l'Avenue
Abel Bardin et Charles
Benoît - ZAE Rouvroy-
Morcourt - Voie d'intérêt
communautaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Richard TELATYNSKI, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 300 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 60 010,00 € HT soit 72 012,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental,
- 2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZETICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-49065-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande
de subvention auprès
du Département dans
le cadre de l'Aisne
Partenariat Voirie -
Réfection ponctuelle de
voirie et de bordures
des rues Allais et
Charpak - ZAE Parc
des Autoroutes - Voie
d'intérêt communautaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans les rues Allais et Charpak à Saint-Quentin

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 60 mètres.

Le coût global de cette opération est estimé à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental,

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel,

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZETICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48763-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande
de subvention auprès
du Département dans
le cadre de l'Aisne
Partenariat Voirie -
Réfection de voirie et de
parkings rue Marcel Paul
- ZAE La Vallée - Voie
d'intérêt communautaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Richard TELATYNSKI, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue Marcel Paul à Gauchy.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 200 mètres et de lavoirie légère sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 148 780,00 € HT soit 178 536,00 TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZETICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-49096-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Signature
de la convention
d'objectifs et de moyens
- Partenariat entre
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois et l'Amicale
des Sapeurs-Pompiers de
Villers-Saint-Christophe.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Richard TELATYNSKI, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe, association de type "Loi 1901", un temps fort auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera proposé en 2020, sur le thème de la prévention et de la sécurité.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 825 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien son projet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48710-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS ET L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Entre :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Quentin, le 16 juillet 2011 sous le numéro RNA : WO23000873, dont le siège social est situé 6, rue de l'Eglise, 02590 Villers-Saint-Christophe, représentée par son Président en exercice, Monsieur Steven TATIN, ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

Expose :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération prend acte que l'Association dénommée **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe** mettra en place un temps fort, sur le thème de la prévention et de la sécurité pour les communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, au plus tard le 30 novembre 2020.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de ce temps fort. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros) sur production du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir **dans les six mois suivant la clôture de l'exercice** à la Communauté d'Agglomération :

- Le bilan financier ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 15 octobre ou à la signature de la convention :

- Le dossier de demande de subvention comprenant :
 - Le budget prévisionnel et le montant de subvention sollicité ;
 - Le descriptif d'action du temps fort.
- L'attestation d'assurance
- Un compte rendu de l'Assemblée générale
- Un relevé d'identité bancaire

L'Association s'engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de son objet ;
- A restituer à la Communauté d'agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

D'une manière générale, la subvention sera créditée en un seul versement au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

A titre exceptionnel, ces modalités sont susceptibles d'être modifiées.

Les versements seront effectués, après signature de la présente convention, au compte de **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe**

Ouvert à

N°IBAN _____

BIC _____

ARTICLE 5 – Exécution de la convention

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou d'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, et sans préjudice des dispositions de l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre, remettre en cause, diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2020, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et l'Association, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin, en 2 exemplaires, le

**Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
de Villers-Saint-Christophe
Le Président,**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinoise
Le Président,**

Steven TATIN

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Signature
de la convention
d'objectifs et de moyens
- Partenariat entre
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinoise et l'Amicale
des Jeunes de Villers-
Saint-Christophe.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRI, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Sous l'impulsion du Conseil de développement de l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, mettra en place, pendant l'été 2020, un événement fédérateur, le « Festival des Bistrots » dont l'objectif est la redynamisation des commerces de proximité en milieu rural et le soutien aux initiatives locales d'animation.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 3 000 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien cet événement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Denis LIESSE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48713-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS ET L'AMICALE DES JEUNES DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Entre :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et :

L'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Quentin, le 5 mai 1960 sous le numéro SIRET : 75267032300019, dont le siège social est situé Place de la Mairie, 02590 Villers-Saint-Christophe, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MAFILLE, ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

Expose :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération prend acte que l'Association dénommée **l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe** mettra en place un événement intitulé le « Festival des Bistrots », sur la période de l'été 2020. Cet événement a pour objectif la redynamisation des commerces de proximité en milieu rural et le soutien aux initiatives locales d'animation.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de cet événement. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 000 euros (trois mille euros) sur production du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir **dans les six mois suivant la clôture de l'exercice** à la Communauté d'Agglomération :

- Le bilan financier ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 :

- Le dossier de demande de subvention comprenant :
 - Le budget prévisionnel et le montant de subvention sollicité ;
 - Le descriptif d'action du temps fort.
- L'attestation d'assurance
- Un compte rendu de l'Assemblée générale
- Un relevé d'identité bancaire

L'Association s'engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de son objet ;
- A restituer à la Communauté d'agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

D'une manière générale, la subvention sera créditée en un seul versement au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

A titre exceptionnel, ces modalités sont susceptibles d'être modifiées.

Les versements seront effectués, après signature de la présente convention, au compte de **l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe**

Ouvert à

N°IBAN

BIC

ARTICLE 5 – Exécution de la convention

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou d'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, et sans préjudice des dispositions de l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre, remettre en cause, diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2020, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et l'Association, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin, en 2 exemplaires, le

**Pour l'Amicale des Jeunes
de Villers-Saint-Christophe
Le Président,**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinoise
Le Président,**

Alain MAFILLE

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Signature
de la convention
d'objectifs et de moyens
- Partenariat entre
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinoise et
l'ADERMAS.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CARMELLE

Absent(e)s :

Mme Patricia KUKULSKI, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'ADERMAS est une association de type « Loi 1901 », qui a pour vocation d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre des chantiers d'insertion. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 28 262 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien ses projets 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Philippe CARMELLE, M. Jean LEFEVRE, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48705-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention d'objectifs et de moyens 2020
Partenariat entre la Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois et l'association ADERMAS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 4 février 2020, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

et :

L'association ADERMAS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Quentin, le 2 juillet 1987 sous le numéro SIRET : 378.323.620.00021, dont le siège social est situé 11, rue Bernard Testart, 02610 Moÿ-de-l'Aisne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stephan ANTHONY, ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

Expose :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération prend acte que l'Association dénommée ADERMAS a pour objet d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les communes d'Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavvy-le-Martel, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont et Villers-Saint-Christophe.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de cet objectif. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Pour 2020, les objectifs quantitatifs sont :

1. Maintenir le nombre de personnes intégrant les ateliers chantiers d'insertion (ACI) résidant sur la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à 31 bénéficiaires ;
2. Maintenir le nombre de prestations de services aux communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à 23 ;
3. Maintenir le taux de sortie vers l'emploi des bénéficiaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit à minima 3 emplois durables (CDI, création

d'entreprise, CDD + de 6 mois), 2 emplois de transition (CDD - de 6 mois, Intérim, CAE) et 3 sorties positives (IAE, formation qualifiante, retraite).

Article 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 262 euros (vingt-huit mille deux-cents soixante-deux euros).

Il appartiendra au conseil communautaire de délibérer annuellement sur le renouvellement de la présente convention.

Son renouvellement éventuel est subordonné à la production des justificatifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice à la Communauté d'agglomération :

- Le bilan financier ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 15 octobre de l'année N-1 :

- Le budget prévisionnel et le montant de subvention sollicité pour l'année N ;
- Les activités et missions envisagées.

L'Association s'engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de son objet ;
- A restituer à la Communauté d'agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

D'une manière générale, la subvention sera créditée en un seul versement au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

À titre exceptionnel ; ces modalités sont susceptibles d'être modifiées.

Les versements seront effectués, après signature de la présente convention, au compte de l'Association ADERMAS

ouvert à CREDIT MUTUEL

N°IBAN : FR76 1562 9026 7300 0203 4420 153

BIC : CMCIFR2A

Article 5 : Exécution de la convention

L'Association s'engage :

- A déclarer sous un mois à la Communauté d'agglomération tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;
- A fournir sous trois mois le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- A informer sans délai la Communauté d'agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations ;
- A fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A transmettre à la Communauté d'agglomération tout rapport produit par le ou les commissaires aux comptes dans les délais utiles si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes ;
- A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit sous la forme du logo de la Communauté d'agglomération, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par l'agglomération du Saint-Quentinois ».

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objectif auquel la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'Association sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou d'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, et sans préjudice des dispositions de l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre, remettre en cause, diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés à la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2020, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue. Il conviendra donc de signer une convention chaque année.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et l'Association, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin en 2 exemplaires, le

Pour l'Association ADERMAS
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinoise
Le Président,

Stephan ANTHONY

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Gestion
2020 de la réserve
naturelle des marais
d'Isle. Demandes
de subventions.
Approbation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sollicite des subventions relatives à la gestion 2020 de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle.

Le budget global de l'opération est évalué à 483 945,00 € TTC.

Sont escomptés les participations financières suivantes :

- Etat (DREAL)	26 000,00 €
- Conseil Départemental de l'Aisne	20 000,00 €
- Agence de l'eau Artois-Picardie	6 250,00 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les subventions pour la gestion 2020 de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle auprès des partenaires ci-dessus exposés, et d'autoriser M. Le Président à solliciter tout autre financier potentiel ;

2°) d'autoriser M. Le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

002-200071892-20200204-48926-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Redevance d'occupation
pour l'exploitation de
la station d'épuration
de Gauchy concédée
à VEOLIA EAU et
périmètre d'exploitation
des services publics
d'eau potable et
d'assainissement concédés
à la SAUR - Taux pour
2020.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CARMELLE

Absent(e)s :

M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2020, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du Code général des collectivités territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Contrat de Ville
2020 - Programmation
2020.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE. M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Ville de Saint-Quentin à mettre en place et à soutenir un programme d'actions en faveur des personnes les plus fragiles sur les thèmes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- l'emploi, l'insertion et la formation ;
- les pratiques culturelles et sportives ;
- la parentalité ;
- la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
- la prévention en matière de santé.

La Communauté d'agglomération a procédé pour sa part, à l'inscription des crédits contrat de ville au budget prévisionnel 2020 à hauteur de 234 585 €.

Les projets déposés dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville tiennent compte des axes prioritaires et des enveloppes respectives des partenaires du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme d'actions 2020 du contrat de ville ci-annexé ;

2°) d'attribuer les subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ville comme précisé en annexe ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GARDON, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48708-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-QUENTIN

PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Conseil Communautaire du 4 février 2020

ACCES A L'EDUCATION, PREVENTION DE L'ILLETRISME																	
PORTEUR	PROJET	RESUME	Prendre demande Reconduction (R)	COUT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (COV)	%	Subvention sollicitée auprès du COSET	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de- France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du St Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Exonération TIFPB Cléance	Exonération TIFPB Partenord habitat		
LUTTE CONTRE LE DEBROCHAGE SCOLAIRE																	
1 VILLE DE SAINT- QUENTIN	MICRO-COLLEGE	Accompagner des jeunes en rupture scolaire, démotivés ou en cours de déscolarisation vers le micro-college de la Fine. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes de se remobiliser pour réintégrer un cursus classique et de préparer leur avenir en construisant leur projet personnel d'orientation. Public cible : 30 élèves de 4ème et de 3ème Du 1er sept 2020 au 6 juillet 2021 Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	15 340 €	6 965 €	45%	6 000 €	35%	-€	8 000 €	-€	-€	2 377 €	-€	-€	-€	
2 LA COLOMBE BLEUE	LA LUTTE CONTRE LE DEBROCHAGE SCOLAIRE ET ACCES A DES ETUDES SUPERIEURES ET FORMATION DE QUALITE	Accueillir des enfants décrocheurs dans une structure extérieure à un cadre scolaire, avec des méthodes adaptées à leurs profils. L'identification des bénéficiaires se fera via l'Education Nationale. - Proposition d'ateliers (montage de projets), des visites scolaires et d'entreprises afin de recréer le goût d'apprendre autrement, décrocher des envies... - Partenariat avec les acteurs locaux (MEF, CIO, associations, centres sociaux...).	P	28 831 €	19 841 €	74%	6 990 €	25%	6 990 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	
FAVORISER LES INITIATIVES AUTOUR DE LA LANGUE FRANCAISE ET SUSCITER L'ENVIE DE LIRE																	
3 ASSOCIATION MULTITOPE	LA TROUSSE DE LA REUSSITE	Action pour susciter l'envie d'apprendre, s'investir dans sa scolarité chez les enfants du quartier en utilisant la lecture, la maîtrise des fondamentaux, la phonétique... via le jeu afin d'atteindre les objectifs. Activité 1 : Vers la réussite Ecole Bacry (CP / CM2). Prise en compte des besoins particuliers des enfants en difficulté à la scolarité et aide aux parents, du lundi au vendredi, de 15h30 à 18h (sauf le mercredi). Ateliers dans les locaux de l'association. Activité 2 : "Ecole sans trou" : Aider les parents à accompagner leurs enfants à la maison. Ateliers de lecture et de compréhension de la 5ème à la 3ème lancés comme étant un grand défi scolaire, en situation de lecture avec le système scolaire. Les ateliers de lecture sont animés par des bénévoles et sont également impliqués dans le projet qui vise aussi à un renforcement des liens parents-écoles. Public cible : 60 jeunes, de 6 à 15 ans Territoires concernés : Vermandois	R	73 987 €	69 812 €	94%	4 345 €	6%	2 345 €	-€	2 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€

Porteur	Projet	Resume	Première demande (P) ou Réduction (R)	Coût Global	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CIV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGET	Subvention sollicitée d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention des salaires auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)	Exonération TFP3 Classe	Exonération TFP3 Paramod (atlet)	
4	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Adopté 1 : "Un livre un enfant" : Donner à chaque enfant né et domicilié à Saint-Quentin d'un livre tous les 3 mois de sa naissance jusqu'à ses 3 ans, pour lui constituer sa première bibliothèque. Adopté 2 : "Dépôt, retrait et emprunt de livres en bibliothèque dans les boîtes à livres situées dans 4 lieux municipaux accueillant du public ou ceux des partenaires (commerçants, entreprises...). Adopté 3 : "Un livre, un élève" : Mettre à disposition d'un livre à tous les élèves de Saint-Quentin qui sera remis en fin d'année scolaire Public cible : 2000 personnes Territoires concernés : Vervandais, Europe, Neuville, Faubourg d'Isle	R	67 600 €	28 600 €	39,1%	24 000 €	36%	3 640 €	12 000 €	-€	8 480 €	17 600 €	-€	-€	-€	
METTRE EN PLACE DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'EDUCATION CULTURELLE NUMERIQUE DES JEUNES																	
5	PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE	Faire découvrir les joies scientifiques dans les quartiers prioritaires et amener les jeunes vers une pratique régulière. Age 1 : Ateliers de découverte des joies scientifiques. Organisation d'événements scientifiques ponctuels en extérieur afin de sensibiliser tout public fréquentant les structures. Age 2 : Développer une pratique régulière d'ateliers scientifiques et techniques - Mettre en place trois clubs scientifiques sur le quartier de l'Europe tout au long de l'année (pour clubs "découvrir pour les 5-10 ans et un club "chronométrologie pour les 10-14 ans). Organisation de 3 stages sur une semaine (5 demi-journées) pendant les vacances scolaires Public cible : 300 jeunes Territoires concernés : Vervandais, Europe, Neuville	R	12 800 €	-€	0%	12 800 €	100%	1 600 €	11 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL EDUCATION ET ILLÉTRISME (6 PROJETS)							53 835 €		14 375 €	25 000 €	2 000 €	8 480 €	19 877 €	0 €	0 €	0 €	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI																
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Recrudescence (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)	Exonération TFPB Partenord Habitat	Exonération TFPB Cléance	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																
LA SENSIBILISATION A LA CREATION D'ACTIVITES, DETECTION ET SOUTIEN A L'EMERGENCE DE PROJETS																
6 POSITIVE PLANET FRANCE	QUARTIERS D'AVENIR SAINT QUENTIN	Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre trois structures : Adis, Positive Planet et BGE l'endroit qui permet de proposer une réponse complémentaire et globale à tout porteur de projet d'entreprise. Accompagnement individuel à la création d'entreprise. 1- Connaissance de terrain forte au sein des quartiers prioritaires : c'est qui le porteur ? Quelles journées organisées en partenariat avec les partenaires locaux pour promouvoir l'opportunité entrepreneuriale, informer sur les aides et services mobilisables, accompagner les porteurs et accompagner les porteurs dans les lieux professionnels, organismes de formation, MEF... 2- Accompagnement individuel à la création d'entreprise : Proposition d'un accompagnement personnalisé de la phase de création technique et financière, étude juridique, formalités de création, Proposition d'une offre de formation "Ressur non avorté" (formation technique et financière) et accompagnement de la phase de construction d'une entreprise 3- Saint peut créer. Public cible : 150 personnes Financement : 200000€ Financement : Europe, Faubourg d'Isle, Neuville, Vermandois	R	89 688 €	88 688 €	78%	18 000 €	22%	10 947 €	724 €	-€	8 429 €	-€	-€	-€	-€

Porteur	Projet	Resume	Première demande (P) ou Reconstitution (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politiques de la Ville (CIV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGET	Subvention sollicitée d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (participations, crédits de fonctionnement)	Agglomération du Saint-Quentinois (participations, crédits de fonctionnement)	Exercice 2019 Caisse	Exercice 2020 TFPB	Exercice 2021 TFPB
EMPLOI																	
FAVORISER LA MISE EN RELATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES EMPLOYEURS																	
7	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	Mises en relation entre les étudiants et les porteurs de l'emploi, les entreprises qui recrutent. Préparation aux entretiens d'embauche et aide à la rédaction de CV. Public cible : 1000 personnes Territoires concernés : Tous quartiers	R	9 225 €	-€	0%	7 380 €	80%	4 711 €	2 889 €	- €	- €	1 845 €	- €	- €	- €	- €
SENSIBILISER AUX FILIERES PORTEUSES D'EMPLOI NOTAMMENT SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION																	
8	AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Organisation d'un concours de la robotique à destination des jeunes regroupant des acteurs régionaux (juin 2019) Sensibilisation et accompagnement en amont des partenaires locaux (centres sociaux, collèges, lycées) au travers d'ateliers pour participer à ce concours Public cible : 500 jeunes de 6 à 17 ans Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isle, Nerville, Vemandois	R	38 913 €	-€	0%	20 715 €	54%	6 706 €	-€	-€	14 008 €	-€	17 298 €	-€	-€	-€
9	PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE	Ateliers scientifiques sur le thème de la robotique, de la fabrication numérique et des objets connectés avec un public 16-25 ans incluant des rencontres avec le monde de l'entreprise et des professionnels. Organisation de 3 ateliers d'éducation à la technologie sur la Robotique en partenariat avec des structures locales d'insertion pour les jeunes Public cible : 30 jeunes de 16-25 ans Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isle, Nerville, Vemandois	R	7 800 €	-€	0%	7 800 €	100,00%	7 800 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€

Porteur	Projet	RESUME	Prévision demande (P) ou Reconstitution (R)	COUT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGEET	Subvention sollicitée auprès de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint- Quentin (MAD, crédits de la ville, participation au fonctionnement)	Agglomération du St- Quentinois (MAD, crédits de la ville, participation au fonctionnement)	Exonération TFPB Par-tenard habitat
FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES															
10 VILLE DE SAINT- QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	Prise en charge d'une partie du coût du permis de conduire de 30 jeunes âgés de 16 à 25 ans à l'issue d'un accompagnement des quartiers par la ville (QPV), qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour obtenir le permis de conduire, en échange d'une participation financière. Aussi, une aide de la ville sera accordée à hauteur de 300 € pour 30 permis, en échange les jeunes s'engageront à hauteur de 60 heures de participation bénévole dans les associations identifiées (associations, mairie...).	P	30 045 €	12 920 €	43%	9 825 €	32%	9 825 €	- €	- €	- €	7 500 €	- €	- €
11 ASSOCIATION TRAJECTOIRE	AUTO-ECOLE SOCIALE	Permettre à un public fragilisé, en démarche d'insertion professionnelle, de passer et réussir l'examen du permis de conduire en proposant une formation adaptée intensive. - Formation continue sur 5 semaines à l'ETG. - A l'issue de l'ETG, chaque candidat bénéficie de 40 heures de conduite. - Participation à hauteur de 100 € Public cible : 15 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Ile, Neuville, Vervandais	R	25 700 €	3 000 €	10%	28 700 €	89,90%	4 037 €	2 064 €	8 748 €	14 500 €	- €	- €	- €
12 UNIS-COITE NORD - NORD PAS DE CALAIS	POUR UNE JEUNESSE ENGAGEE ET SOLIDAIRE	Permettre à l'avantage de jeunes issus des quartiers politiques de la ville de s'engager en Service Civique en leur offrant un apprentissage par l'action avec l'appui de partenaires locaux, régionaux et nationaux. Offrir 48 postes-missions dont 15 services civiques à destination des QPV en proposant un accompagnement social et une expérience de milieu social. Développer des missions utiles socialement pour le territoire : Mission "Charme et civisme", Mission "Anti gasp", Mission "Nécessaire" et Mission "Solidarité". Les volontaires seront mobilisés du lundi au jeudi à raison de 30 heures par semaine sur un programme de 8 mois. Public cible : 15 jeunes de 16 à 25 ans. Territoires concernés : Vervandais, Europe, Neuville, Faubourg d'Ile	R	111 835 €	87 393 €	78%	24 440 €	21,8%	10 020 €	7 428 €	- €	- €	- €	- €	3 500 €
13 ASSOCIATION MULTICITE CENTRE VERMANDOIS	UN EMPLOI POUR TOUS	Favoriser le retour à l'emploi et développer une initiative d'activités relevant de l'Economie Sociale et Solidaire - Action 1 : "Accompagnement aux démarches - Accueil avec et sans rendez-vous afin d'effectuer les démarches en ligne, idées à la vie quotidienne, notamment dans le cadre de la recherche d'emploi. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des 18/25 ans. - Action 2 : L'apport de conseils - Ateliers de formation à l'emploi - Ateliers de gestion de vie associative (habilitation DRJSCS). Public cible : 100 personnes Territoires concernés : Vervandais	P	87 180 €	76 030 €	87%	11 150 €	13%	11 150 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

PORTEUR	PROJET	RESUME	Prevision demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur « autres »	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du COGET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint- Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de- France	Ville de Saint- Quentin (MAD, services, quote- part sub fonctionnement)	Agglomération du Saint-Quentinois (MAD, services, quote- part sub fonctionnement)	Exonération TFPB Cléance	Exonération TFPB Partenaire habitat
LEVER LES FREINS A L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES DE L'EMPLOI																
14 VILLE DE SAINT- QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	ET SI C'ETAIT TOI	Mise en place d'expositions temporaires et de animations (forums ou écrits) de femmes engagées dans le monde professionnel dans des établissements scolaires et lieux publics notamment au sein de l'école Jean Le Couteur Marthe Lefèvre, du lycée de l'enseignement du 1er degré Lycée Jean Bouin et de l'ALM formation. Bulle click : 1500 heures Lieux concernés : Europa, Neuville, Vervandais, Faubourg d'Ida	R	11 830 €	- €	0%	9 644 €	80%	3 300 €	6 244 €	- €	- €	2 386 €	- €	- €	- €
15 AIDE FAMILIALE A DOMICILE	ACCOMPAGNEMENT A LA GARDE DES ENFANTS	Action d'accompagnement de publics fragilisés des quartiers prioritaires en les aidant à trouver un mode de garde leur permettant la reprise d'une fonction ou d'un emploi (recherche de crèches proches de la situation géographique des bénéficiaires, travail sur la répartition progressive parent-enfant, présentation des opportunités d'aide, intervention de professionnels et de partenaires de l'emploi et de la formation...) Public cibles : 16 personnes (bénéficiaires du RSA) Lieux concernés : Europa, Faubourg d'Ida, Neuville, Vervandais	R	10 200 €	9 400 €	92%	800 €	8%	- €	- €	800 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (15 PROJETS)									87 809 €	19 127 €	6 640 €	36 235 €	11 731 €	17 288 €	3 500 €	3 500 €

CITOYENNETE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, MEDIATION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS																
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (COTV)	%	Subvention sollicitée auprès du COJET	Subvention sollicitée Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub-fonctionnement)	Evénement TFRB Partenaire habitat	
FAVORISER LE SOUTIEN JURIDIQUE ET AMELIORER LA CONNAISSANCE DES DROITS DES PUBLICS																
16 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ADJ AUX VICTIMES ET DE MEDIATION DE LA VIOLENCE ET DE L'AGRESSEMENT L'ANISNE FRANCE VICTIMES 02	PONT D'ACCES AU DROIT DE SAINT-QUENTIN	Mise en place d'une permanence téléphonique sur rendez-vous le mercredi et le vendredi au sein du quartier Europe et le vendredi au sein du quartier Neuville pour prévenir les difficultés et favoriser l'accès au droit avec orientation vers les professionnels compétents. Une personne téléphonique est assurée du lundi au vendredi. Accompagnement juridique tout au long des procédures judiciaires. Publics cibles : 150 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	22 323 €	17 446 €	78%	4 884 €	22%	4 884 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	
17 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DE LA SECURITE ET DES POPULATIONS	ACCES AU DROIT	Interventions collectives dans les quartiers, dans les centres sociaux, sur les marchés, au sein des habitages sociaux, au sein des écoles. Elles ont pour but de faire connaître les droits de la loi (avocat, psychologue, CPAM, association... en rapport avec le thème : droit de la famille, logement, consommation, conflit de voisinage, autoconsommation...) Publics cibles : 1500 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	59 239 €	-€	0%	40 829 €	68%	9 380 €	31 240 €	-€	-€	10 829 €	-€	-€	
REINFORCER L'ENGAGEMENT DES JEUNES																
18 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	SENGAGER C'EST GRANDIR	Action 1 : organisation de 2 séjours citoyens par et pour les jeunes de 3 à 17 ans pendant les vacances. Action 2 : "Engagement solidaire de proximité" : immersion de jeunes pendant les vacances dans les quartiers, au sein des associations, au sein des entreprises, au sein d'un milieu professionnel. En compensation de son investissement, chaque jeune reçoit une gratification. Action 3 : "Des habitants acteurs et investis" : implication des habitants au sein des comités consultatifs autour de la co-construction d'actions : fêtes de quartier, animations au pied des immeubles. Prise en compte de la participation des habitants dans la réalisation des actions des quartiers sociaux Publics cibles : 50 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville et Vermandois	R	116 940 €	-€	0%	90 000 €	26%	24 000 €	6 000 €	-€	-€	86 840 €	-€	-€	
DEVELOPPER LES INITIATIVES QUI PERMETTENT DE LUTTER CONTRE LES INEQUITES ET LES COMPORTEMENTS REPREENSIBLES ET PROMOUVOIR L'EQUALITE HOMME / FEMME																
19 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DE LA SECURITE ET DES POPULATIONS	MEDIATION SOCIALE ET FAMILIALE	Intervention de la médiation sociale et familiale (équipe composée de 9 personnes) dans les quartiers prioritaires afin d'apporter des réponses dans différents domaines : La médiation sociale : conflits liés au logement, de voisinage, avec les parents, avec les enfants. La médiation familiale : relations parents / enfants, médiation de tiers. La médiation dans la DAP : prévention de la délinquance, conflits d'usage d'espaces publics, régulation de l'usage public. Les projets spécifiques : des permanences sont organisées chaque semaine dans les centres sociaux. Autres ateliers au sein des centres sociaux : prévention de la radicalisation. Publics cibles : 1500 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	383 879 €	-€	0%	66 708 €	17%	54 369 €	12 337 €	-€	-€	-€	216 884 €	-€	-€

PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES																
PORTEUR	PROJET	RESUME	Transferts de compétences ou Reconduction (R)	COUT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CSV)	%	Subvention services du COSET	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du 92 (Quintibois (MAD, crédits de service, quote-part sub-fonctionnement)	Exonération	Exonération TFPB Partenord habitat	
FAVORISER L'ACCES DE TOUS A L'OFFRE ET AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET VALORISER LES PRODUCTIONS DES HABITANTS																
33	PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE	SCIENTES ET ARTS	Faire découvrir les liens pouvant exister entre les disciplines artistiques et les sciences et techniques. Mise en place de 4 ateliers permettant de 5 journées dans les locaux de Planète Sciences Saint-Quentin autour de la programmation de la semaine des sciences (musique, sciences, arts, littérature et design). Organiser une visite/mise en place de la programmation. Public cible : 80 personnes Territoires concernés : Neuville, Vemandois et Europe	P	9 800 €	37%	6 000 €	63%	- €	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
34	VILLE DE SAINT-QUENTIN DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	BAL CHOREOGRAPHIQUE	Pernettre aux habitants du quartier du Vemandois d'approprier le lieu La Manufacture - Participation d'habitants à un bal chorégraphique Public cible : 30 personnes Territoires concernés : Saint-Quentin	P	600 €	6%	3 831 €	34%	- €	- €	- €	8 198 €	- €	- €	- €	
35	VILLE DE SAINT-QUENTIN DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	LES FIGURES HEROIQUES DE NOTRE QUARTIER	Dans le cadre du projet artistique de la Soirée Européenne, soutien à la création artistique par Festival de compagnie - pour créer des performances poétiques - pour valoriser les habitants du quartier Européen, - pour créer un dialogue autour des figures héroïques du quartier Européen en lien avec les problématiques historiques par le spectacle (PAC) présenté en public à l'automne 2020. - pour valoriser le patrimoine des habitants. - pour créer des performances poétiques par des habitants Public cible : 20 personnes Territoires concernés : Vemandois, Neuville, Flandre d'Ile et Europe	P	1 620 €	9%	8 412 €	51%	- €	- €	- €	6 608 €	- €	- €	- €	- €
36	VILLE DE SAINT-QUENTIN DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	LA CULTURE ET L'EXPRESSION ARTISTIQUE	Développement de projets artistiques avec les usagers des centres sociaux municipaux, les habitants en valorisant les savoirs-être et savoir-faire. Ados 1 : "Soirée culturelle" : mise en place de soirée spectacles dans les équipements culturels locaux (Théâtre Jean Rostand, Espace de la Manufacture, Espace St Jacques, le théâtre du Marais-Quentin de la Tour, Espace St Jacques, le blackbox, les monuments historiques, musée, Galerie 115, Criquel).	R	3 000 €	4%	42 000 €	55%	23 600 €	18 600 €	- €	30 694 €	- €	- €	- €	- €
37	VILLE DE SAINT-QUENTIN DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	VIE DES 0 MUSEES	Ados 3 : 4,2 numérique en pratique : 8 ateliers autour du stop motion numérique d'animation permettant de créer du mouvement. Public cible : 100 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville et Vemandois Accueillir les habitants des quartiers à l'approche des 2 musées de la Ville de Saint-Quentin par la mise de vidéos afin d'échanger autour des œuvres et présentation établies par les habitants concernés. - Intervention pour la conception et la réalisation d'une vidéo proposant le regard des participants sur les nouveaux des 2 musées qui sera diffusée lors de la Nuit des Musées 2020.	P	6 836 €	44%	2 291 €	34%	2 251 €	- €	- €	1 422 €	- €	- €	- €	- €

PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Recommandation (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CPV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub-fonctionnement)	Exonération TFPB Chèque	Exonération TFPB Partenariat habit		
38 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	DEMOIS II	Projet d'apprentissage de la pratique orchestrale pour les jeunes des quartiers périphériques de la politique de la ville avec pour objectif à terme d'intégrer le Conservatoire de musique. Public cible : 90 jeunes de 6 à 15 ans Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Ile, Neuville et Vermandois	R	44 000 €	22 000 €	50%	8 600 €	19%	8 600 €	-€	-€	-€	13 600 €	-€	-€	-€	-€	
	MULTIVOIX	Ateliers intergénérationnels autour du chant -Deux ateliers hebdo à juin et septembre à domicile : les participants seront amenés à se produire à divers endroits en fonction des sollicitations (écoles, maison de retraite, hôpitaux...) Public cible : 35 personnes Territoires concernés : Vermandois	R	7 131 €	2 791 €	39%	2 680 €	40%	-€	-€	2 860 €	-€	1 490 €	-€	-€	-€	-€	
40 ASSOCIATION CENTRE CULTUREL SAINT-MARTIN	TALENDUCATION	Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles et valoriser les productions des habitants. -Les ateliers intergénérationnels : Stages d'apprentissage de musique et de chant permettant aux participants de s'exprimer en chœur. Le groupe se présente à l'occasion de la Fête de la Musique et au sein des écoles, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux... -Réalisation d'un film : accompagnement par l'association ACAP pour la réalisation de la vidéo. -Ateliers d'été et ateliers hors du temps périscolaire -Dance Hip Hop tous les mercredis de 13h30 à 15h00 en période scolaire pour les habitants de 6 à 10 ans et tous les lundis de 15h30 à 17h30 en période périscolaire pour les habitants de 11 à 17 ans. -Accompagnement des jeunes à des événements type boîte ou rencontres chorégraphiques. Organisation en mai 2020 d'un événement Bathie Kids afin de valoriser le projet final. * Matières : Atelier DEMOS en partenariat avec la municipalité de la ville et la commission de musique de Saint-Quentin, avec des ateliers musique, tous les lundis et vendredis de 16h30 à 18h30 en période scolaire (excepté par la Ville de Saint-Quentin en période de vacances scolaires). * Atelier théâtre pour enfants sur le temps périscolaire, le lundi de 17h à 19h00 en partenariat avec la compagnie de l'Échappée avec réalisation d'un public en juin 2020. * Ateliers Arts plastiques -Accès à l'offre et aux équipements culturels : sorties pédagogiques et culturelles -Accompagnement des initiatives portées par les habitants Public cible : 100 jeunes Territoires concernés : Saint-Martin	R	23 648 €	8 804 €	20%	23 645 €	80%	-€	20 845 €	2 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
	FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE POUR TOUS	Ateliers de création artistique les merdis et jeudis après-midi (théâtre-écriture, théâtre-chant, peinture-écriture) assurés par des bénévoles et des intervenants extérieurs. Les créations des participants seront valorisées lors des temps de médiation et de partage des œuvres réalisées (expositions, équipements culturels locaux (bibliothèques, musées, salles de spectacle...)). Public cible : 70 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Ile, Neuville et Vermandois	R	18 719 €	11 870 €	63%	6 849 €	37%	3 349 €	1 782 €	1 718 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
41 AUTREMENT DIRE																		

PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reévaluation (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total politique de la Ville (CV)	%	Subvention sollicitée auprès du CUCET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin (IMAS, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Agglomération du St-Quentinois (IMAS, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Exonération TFPB Clémence	Exonération TFPB patrimoine habitat	
FAVORISER LES ANIMATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE																
42	EPEE SAINT-QUENTINOISE	Mise en place d'activités à caractère sportif en initiant les jeunes à la pratique de l'escrime directement dans le rue, au sein d'un club de la commune. Ecriture 2024 : 250 jeunes de 6 à 17 ans. Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	16 812 €	7 312 €	43%	9 500 €	54%	-€	3 000 €	2 000 €	-€	-€	3 800 €	-€	
43	EPEE SAINT-QUENTINOISE	Action qui vise à créer une offre de loisirs sportifs le dimanche après-midi de 14h à 17h au sein du gymnase Robert Schuman, 2 fois par mois en période scolaire. Ecriture 2024 : 250 jeunes de 6 à 17 ans. Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	6 605 €	3 208 €	49%	3 400 €	51%	-€	1 800 €	1 800 €	-€	-€	-€	-€	
REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE QUE CE SOIT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE DIVERSITE DES SPORTS PROPOSES ET D'ACCES AUX CLUBS																
44	ASSOCIATION MULTISPORT	Actions d'éducation par le sport pour tous les âges. Action 1 : "Sportive de chez vous" Ateliers adaptés le jeudi matin. Ateliers enfants (6-12 ans) le vendredi soir. Un cycle "Apprendre à nager" est envisagé de mars à octobre. Action 2 : "Sportive pour nos seniors" 6 ateliers (pétanque, badminton, tennis, etc.) Action 3 : "Ne pas en perdre une miette" Ateliers cuisine enfants (32 séances) afin de favoriser le "faire soi-même" et participer à la réduction des déchets. Action 4 : "Tous les sports ont des bénéfices" Ateliers de découverte interdisciplinaires durant les vacances scolaires dont l'objectif est de sensibiliser au respect de la nature et à la consommation responsable. Ecriture 2024 : 100 personnes Territoires concernés : Vermandois	R	30 821 €	20 801 €	68%	9 920 €	32%	3 218 €	-€	6 702 €	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (12 PROJETS)								128 088 €		52 027 €	16 770 €	0 €	0 €	3 800 €	0 €	

HABITAT ET CADRE DE VIE																
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (PDV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGET	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du Saint-Quentinois (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Exonération Cible	Exonération TFPB Partenord habitat	
SENSIBILISER A LA PROPRIETE ET AMELIORER LE CADRE DE VIE EN ASSOCIANT LES HABITANTS																
45	ASSOCIATION ECO & LOGIQUE	Impliquer les habitants des quartiers prioritaires dans une démarche développement durable par le biais d'actions itinérantes au travers du Truck de food. Prévoir, organiser et proposer d'une alimentation équilibrée, saine et durable. 13 actions de sensibilisation thématiques seront mises en place sur le gaspillage alimentaire, les papiers d'achats, le compostage, l'équilibre alimentaire / manger local et de saison. Public cible : 650 personnes Territoire ciblé : Faubourg d'Ida, Neuville, Vervandais, Europe et Saint-Martin	R	10 400 €	2 000 €	19%	8 400 €	81%	- €	- €	- €	5 200 €	- €	- €	3 200 €	- €
46	ASSOCIATION ECO & LOGIQUE	Lieu d'accueil sur le quartier Europe à destination des familles du Saint-Quentinois. Lieu d'échange et d'échange pour répondre aux questions relatives au quotidien des ménages autour de 4 thématiques : Habitat et cadre de vie, Environnement, Sécurité et Bien-être, Services et accompagnement social et professionnel et éco-citoyenneté et santé environnement. Ce local est partagé via une convention avec 10 associations et structures. En complément, mise en place d'ateliers d'information afin de sensibiliser les bénéficiaires aux dangers d'Internet, favoriser l'autonomie en termes de démarches dématérialisées et de maîtriser l'Internet. Public cible : 700 personnes Territoire ciblé : Europe	R	48 800 €	19 100 €	39%	29 700 €	81%	- €	- €	- €	8 100 €	- €	- €	12 100 €	9 600 €
47	ASSOCIATION MULTICITE	Organisation d'événements fédérateurs répondant à des besoins liés au nécessaire du développement du lien social, du mieux vivre ensemble - Action 1 : "Mes quartiers d'été" - mise en place d'ateliers de concertation de résidents du polytechnique local. - Action 2 : "Fête de Noël" - Organisation de micro-événements durant le mois de décembre (dîner, spectacles à la Manufacture...) qui se tiennent dans une grande salle ouverte à l'ensemble des habitants du quartier. - Action 3 : "Cibler de la culture" - Développer les liens entre les habitants et les acteurs culturels du territoire (bibliothèque, cinéma, etc.) - Action 4 : "Les papiers gourmands" - Organisation de repas afin de favoriser la découverte culturelle par la gastronomie. Public cible : 300 personnes Territoire ciblé : Vervandais	P	48 150 €	20 870 €	60%	16 280 €	34%	2 835 €	- €	4 845 €	- €	- €	- €	- €	8 000 €
TOTAL HABITAT ET CADRE DE VIE (3 PROJETS)							53 300 €		2 835 €	0 €	4 845 €	13 300 €	0 €	0 €	15 300 €	17 500 €

Porteur	Projet	RESUME	Première demande (P) ou Reconsidération (R)	COUT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CIV)	%	Subvention sollicitée auprès du CDET	Subvention sollicitée auprès de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Emendation 1ère Classe	Emendation 1ère Classe	
53 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE	VIVONS EN FORME	Sensibilisation à l'équilibre alimentaire et à la pratique d'activités physiques. Chaque année, des actions de prévention (équilibre alimentaire et initiation à la pratique sportive) sont menées, auprès des enfants, parents et adultes, dans les écoles ainsi qu'ailleurs. Un temps fort annuel, Semaine Nutrition Adhésifs Physiques et Sportives, est organisé courant juin. Il se déroule sur 3 jours au sein des écoles pour permettre à l'ensemble des enfants de la commune d'être sensibilisés à l'importance de l'équilibre alimentaire et de la pratique sportive. Les actions sont conçues et mises en œuvre par les enseignants et les animateurs de la commune pour toucher les familles. Public cible : 1500 personnes Territoire : 502021212121 : Europe, Neuville, Faubourg d'Isle et Vermandois	R	44 889 €	-€	0%	7 000 €	15%	5 800 €	2 000 €	- €	- €	37 889 €	- €	- €	- €	- €
54 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	LES ATELIERS SANTE ET PREVENTION	Développer les initiatives de prévention et de sensibilisation (hygiène de vie, hygiène alimentaire). Action 1 : La prévention santé en cuisine Ateliers cuisine adaptés pour les enfants de 4 à 17 ans afin de leur sensibiliser à l'hygiène alimentaire. Ateliers cuisine adaptés pour les adolescents et les encourager à manger équilibré, en lien avec le programme national manger bouger et en appui sur des intervenants. Action 2 : La prévention santé par le sport Ateliers sportifs et bien-être en direction d'un public principalement féminin âgé de 13 à 70 ans pour pratiquer régulièrement une activité physique de manière collective. Action 3 : Les ateliers de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire pour des enfants de 3 à 5 ans issus du centre social de la commune. Un atelier langage des dents sera organisé afin de leur sensibiliser à l'importance du brossage. Public cible : 200 personnes Territoire : 502021212121 : Europe, Neuville et Vermandois	R	48 000 €	4 000 €	8%	27 200 €	56,57%	5 000 €	22 200 €	- €	- €	18 000 €	- €	- €	- €	- €
LUTTER CONTRE LES COMPORTEMENTS ADDICTIFS																	
55 OPPELIA	PREVENTION SANTE : STAGE DE SENSIBILISATION AU RISQUE ALCOOL	Prévenir, réduire les risques, orienter vers le soin les justiciables dont les faits constatés sont en lien avec la consommation d'alcool. Mise en place de séances chaque mois pour les personnes placées sous main de justice orientées vers le dispositif, à raison de 12 séances par session. Informations sur l'alcool et les risques liés à sa consommation (les effets de l'alcool, les dispositifs de soins de proximité (Hôpital, CSAPA, ...)). Public cible : 140 personnes Territoire : 502021212121 : Europe, Neuville, Faubourg d'Isle et Vermandois	R	3 400 €	2 400 €	71%	1 000 €	29%	-€	1 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL SANTE & PREVENTION (6 PROJETS)																	
67 400 €									13 000 €	52 800 €	1 455 €	0 €	73 221 €	0 €	0 €	0 €	

PILOTAGE									
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGET
56 AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS - DIRECTION DE LA COHESION COMMUNAUTAIRE	EQUIPE DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE	Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et redynamisation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux. Accompagner les porteurs de projets : impulser le développement de projets selon les orientations de la collectivité, apporter un appui technique dans l'élaboration de projets. Assurer le suivi de terrain et financier, évaluer les actions.	R	103 700 €	0 €	0%	31 750 €	31%	31 750 €
TOTAL EQUIPE OPERATIONNELLE (1 PROJET)									
							31 750 €		31 750 €
									71 950 €

INVESTISSEMENT											
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconductio (R)	COÛT GLOBAL Hors Taxe	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)
AMELIORER LE CADRE DE VIE POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION DES HABITANTS DE LEUR QUARTIER ET DE LEUR HABITAT											
57 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	Enfouissement de conteneurs au quartier de Neuville	L'Agglomération du Saint-Quentinois va procéder à l'enfouissement de conteneurs enterrés au sein du quartier prioritaire de Neuville, rue Léon Lemaire (6 conteneurs OM et 6 conteneurs multi-matériaux)	P	144 500 €	-€	0%	43 200 €	30%	43 200 €	- €	101 300 €
58 VILLE DE SAINT QUENTIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Amélioration du cadre de vie des habitants du Faubourg d'Isle	Réalisation d'aménagements pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier (accessibilité bus, stationnement et cheminements piétons)	R	76 900 €	-€	0%	25 126 €	33%	25 126 €	51 774 €	-€
TOTAL INVESTISSEMENT (2 PROJETS)				221 400 €	-€		68 326 €	-€	68 326 €	51 774 €	101 300 €

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-QUENTIN : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR THÉMATIQUE

FONCTIONNEMENT							
THÈME	Total Politique de la Ville (CDV)	Part Etat CDV sollicitée	Part Région Hauts-de-France sollicitée	Part Agglomération du Saint-Quentinois sollicitée	Part CDV Ville sollicitée	Part ExoTFPB Clésence sollicitée	Part ExoTFPB Partenord habitat sollicitée
Education et illettrisme	53 835 €	14 375 €	8 460 €	29 000 €	2 000 €	- €	- €
Emploi, Développement économique	135 870 €	67 909 €	35 285 €	19 127 €	6 549 €	3 500 €	3 500 €
Citoyenneté, prévention de la délinquance, médiation sociale et accès aux droits	262 012 €	136 070 €	- €	81 481 €	9 461 €	32 300 €	2 700 €
Pratiques culturelles et sportives	125 058 €	52 761 €	- €	52 027 €	16 770 €	3 500 €	- €
Habitat et Cadre de Vie	53 380 €	2 635 €	13 300 €	- €	4 645 €	15 300 €	17 500 €
Parentalité	16 598 €	12 500 €	- €	- €	4 098 €	- €	- €
Santé Prévention	67 405 €	13 000 €	- €	52 950 €	1 455 €	- €	- €
Plotsage	31 750 €	31 750 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL (fonctionnement) 2020	745 908 €	331 000 €	57 045 €	234 585 €	44 978 €	54 600 €	23 700 €

INVESTISSEMENT				
Investissement	68 326 €	- €	68 326 €	- €
TOTAL (investissement) 2020	68 326 €	- €	68 326 €	- €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Evaluation du SCOT
de l'ex Communauté
d'agglomération de Saint-
Quentin et prescription
de l'élaboration du SCOT
à l'échelle du périmètre
de la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014.

Document de planification urbaine à horizon 2030, le code de l'urbanisme prévoit, six ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de son application et, en conséquence de cette analyse, qu'il soit délibéré sur son maintien en vigueur ou sur sa révision.

L'analyse des indicateurs bilanciels du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin permet de conclure que les politiques publiques mises en place sur la période 2014-2019 traduisent une réelle appropriation et un bon engagement dans la mise en œuvre du SCoT.

En effet, parmi les 14 objectifs analysés :

- 9 présentent un bon niveau d'atteinte, c'est-à-dire que leur avancement permet d'envisager l'atteinte de l'objectif prévu par le SCoT à son échéance,
- 5 présentent un niveau d'atteinte en cours, c'est à dire que l'avancement se concrétise d'ores et déjà par la réalisation d'actions concrètes ;
- aucun ne présente un niveau d'atteinte bas.

Dans l'ensemble le SCoT aurait donc pu être maintenu tel qu'approuvé en 2014.

Cependant, la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 impose l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre en application de l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que celles à venir consécutives à la loi ELAN amèneront à une nouvelle rédaction du SCoT.

Au vu de ces éléments,

Vu les articles L.143-17, L.143-28 et L. 143-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 février 2014 ayant approuvé le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne n°2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon,

Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) de mettre en œuvre une concertation de la population et d'en fixer les modalités comme suit :

- la concertation s'effectuera pendant toute la durée d'élaboration du SCOT jusqu'à ce que le projet soit arrêté.
- elle s'articulera autour d'informations données aux habitants sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que la tenue d'un registre d'observations au siège de l'Agglo et au pôle communautaire de Clastres accessibles par tous aux heures habituelles d'ouverture.

3°) de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48227-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Bilan d'application du
SCoT de la CA de Saint-Quentin
(2014-2019)

MÉTHODOLOGIE DU BILAN

Légende : ↑ Bon → En cours ↓ Mauvais

Thème de l'indicateur	Objectifs du DOO	Atteinte de l'objectif	Indicateurs Utilisés
Gestion et Aménagement du territoire	1 Pérenniser un espace agricole fonctionnel	↑	Evolution de la surface agricole utilisée / Evolution des surfaces classées en zone agricole au PLUi.
	2 Diminuer l'artificialisation des sols	↑	Evolution des espaces artificialisés / recensement des sites de renouvellement urbain. Approche qualitative : localisation des nouveaux développements commerciaux
	3 Préserver le cadre de vie par un aménagement durable	↑	- Suivi des préconisations paysagères du SCOT dans la rédaction du PLUi (règlement écrit et graphique du PLUi-HD, zonage,...) et dans les projets d'aménagements situés en entrée de ville, dans le tissu existants ainsi que dans les zones d'activités et commerciales. - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD.
	4 Organiser le rebond du territoire - Volet Démographie (1/3) - Volet Logement (2/3) - Volet Emplois (3/3)	↑	- Evolution de la population depuis 2006 et évolution du poids démographique entre 2006 et 2016. - Evolution du parc résidentiel, répartition des logements construits par typologie de logement et par type de commune. - Evolution de l'emploi depuis 2007 et évolution du nombre d'emplois et d'actifs occupés.
Développement économique et commercial	5 Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville	↑	Localisation des nouvelles implantations commerciales
	6 Organiser le développement des pôles commerciaux du territoire	↑	Localisation et nature des autorisations commerciales, en m² de surface de vente
	7 Conforter l'armature commerciale de proximité	↑	Evolution du nombre de commerces et de services de proximité
Mobilité et Déplacements	8 Améliorer l'intermodalité autour de la gare	↑	Intégration horaire des bus Pastel sur les TER et aménagements intermodaux réalisés
	9 Améliorer le réseau de bus Pastel et proposer des solutions de mobilité pour tous	↑	Accès à moins de 5 mn à pied d'un arrêt de bus et fréquence, amplitude et accessibilité des lignes de bus; Pourcentage d'arrêts et de bus accessibles aux PMR ; Nombre de voyages en bus - Nouvelle gamme de titres - Modalités d'achat des titres
	10 Renforcer et mailler le réseau cyclable	↑	Linéaire de voiries cyclables aménagé, nombre de stationnements vélos et actions incitatives menées
Développement Durable	11 Assurer la protection de la ressource en eau	↑	Type de zonage au PLUi-HD de l'Agglo et qualité biologique de l'eau potable distribuée
	12 Assurer le bon fonctionnement écologique	↑	Type de zonage au PLUi-HD de l'Agglo croisé avec les secteurs de protection, de gestion, de mis en valeur
	13 Prendre en compte et réduire les risques	↑	- Suivi des arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle et intégration des risques naturels dans les PLU - Suivi des sites industriels dangereux, identification des conflits d'usage potentiel avec l'habitat et intégration des risques technologiques dans les PLU - Suivi des inventaires des sites BASOL et BASIAS et de leur prise en compte dans les PLU
	14 Réduire l'impact des activités humaines	↑	- Production d'ordures ménagères et valorisation des déchets - Evolution de la concentration en particules et en GES dans l'air

SOMMAIRE

Contexte de l'évaluation	p.4
Analyse des indicateurs	p.8
Conclusion	p.32

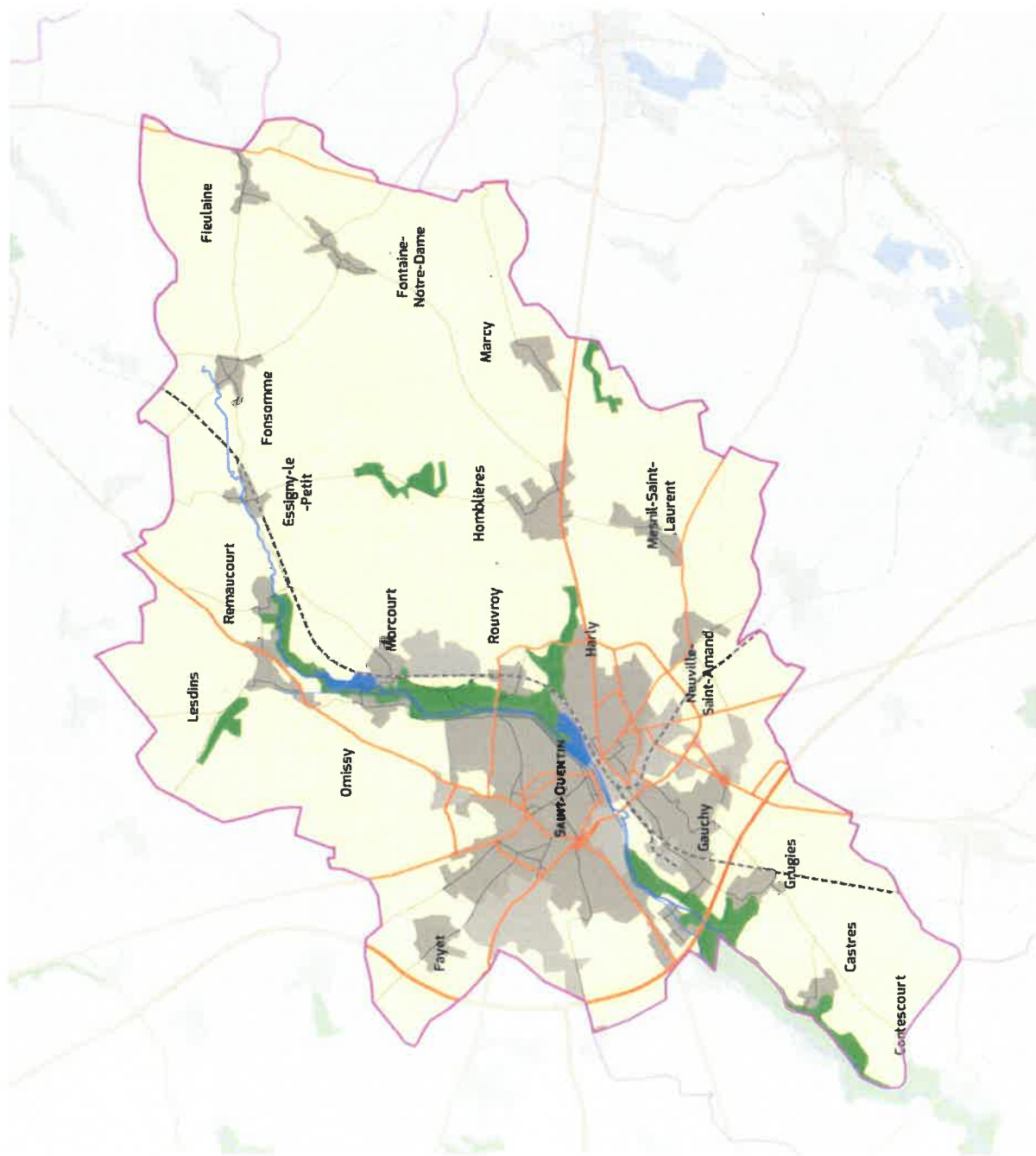


CONTEXTE DE L'ÉVALUATION



LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN

- La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin est un territoire situé au Nord-Ouest du département de l'Aisne qui s'étend sur 157 km² et compte 20 communes alliant une diversité de paysages urbains, périurbains et ruraux qui contribuent à l'attractivité de son territoire.
- En 2014, elle comptait près de 73 000 habitants.
- A son échelle, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale et l'a approuvé le 17 février 2014.
- Depuis l'approbation du SCoT, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a fusionné avec la Communauté de communes de Saint-Simon pour former, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (39 communes).
- Le SCoT de l'Agglo ne porte que partiellement sur le territoire communautaire actuel ; en ce sens, ce bilan portera uniquement sur le périmètre à 20 communes (carte ci-contre).



Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en février 2014
(Source : IGN, BD Cartho ; Corine Land Cover ; atopia)

RAPPEL DE LA PROCÉDURE DU SCOT

- Initialement, le territoire s'est construit autour de l'Agglomération de Saint-Quentin, et de sa ville-centre, Saint-Quentin, le long de la vallée de la Somme. L'Agglo est créée en 1999 et n'a connu aucune modification de son périmètre jusqu'au 1^{er} janvier 2017.
- L'élaboration du SCoT de l'Agglo a été prescrite par les délibérations des 22 juin 2009 et 11 avril 2011 et s'inscrivait dans une démarche de projet à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois sur les cinq territoires intercommunaux qui le composent à cette période : Communauté de communes de la Vallée de l'Oise, Communauté de communes du Val d'Origny, Communauté de communes du Vermandois, Communauté de communes du canton de Saint-Simon et Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

- Le SCoT de l'Agglo est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 17 février 2014. Il prévoit un projet de territoire sur le long terme, à horizon 15/20 ans. Il est organisé en trois parties : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

- L'évaluation des SCoT est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme, dans un délai de six ans après l'approbation du document :

Les Lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 sont venues réglementer la procédure d'évolution du SCoT. Ainsi, l'article L.143-28 du code de l'urbanisme dispose que :

« Six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-15 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma (...), et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

- La présente évaluation du SCoT vise donc à mesurer les effets de sa mise en œuvre depuis son approbation, c'est-à-dire sur la période 2014 à 2019. Dès lors, et afin d'évaluer de manière pertinente les politiques publiques mises en place, il convient de prendre en considération le contexte économique et social qui a précédé la période d'élaboration du présent SCoT et qui en a orienté les objectifs.
- En effet, suite à la crise économique et financière de 2008, le Pays du Saint-Quentinois dans son ensemble a subi une forte crise de l'emploi dont les effets ont pu se ressentir pendant plusieurs années. Le territoire Saint-Quentinois a été d'autant plus touché qu'il était composé de secteurs d'activités traditionnels et industriels, qui ont été particulièrement impactés. Bien qu'un rebond économique ait eu lieu depuis, la crise financière a eu pour effet, dans un premier temps, de retarder les effets produits par les politiques publiques.

LA PORTÉE DE L'ÉVALUATION

- Il convient de relativiser la portée de cette évaluation du fait de l'indisponibilité de données sur une période aussi courte (6 ans), confirmant ainsi le manque de recul pourtant nécessaire au suivi et à l'évaluation des politiques enclenchées sur le long terme (2014-2030).
- Par ailleurs, la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 donnant naissance à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a eu pour conséquence de modifier le périmètre et la portée des politiques publiques mises en œuvre sur un territoire comprenant désormais 82 743 habitants répartis sur un territoire de 294 km². La fusion a également repositionné le Saint-Quentinois au sein de la Région Hauts-de-France, notamment dans sa capacité à travailler en synergie avec les EPCI limitrophes sur des problématiques communes telles que l'emploi (Territoires d'industrie) ou l'attractivité (études portant sur le renouvellement du tourisme fluvial). Ce changement de paradigme amène donc à revoir l'échelle du SCoT, quel que soit le résultat de la présente évaluation.
- Enfin, l'évaluation du SCoT de l'Agglo s'appuie sur un travail de concertation-consultation mené auprès des habitants, des partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'élaboration du 1^{er} Projet de territoire qui guidera l'action de la collectivité à l'horizon 2030, mais aussi de son Plan Climat Air Energie (PCAET) et du nouveau PLUi-HD, permettant ainsi une évaluation régulière du SCoT sur le terrain.

METHODOLOGIE DU BILAN

Ce document présente les résultats de la mise en œuvre du SCoT de l'Agglo, sous forme de fiches thématiques synthétiques.

- Au regard des dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du SCoT est établie 6 années après son approbation.
- L'analyse des résultats est communiquée au public, à l'autorité environnementale et fait l'objet d'une délibération. A défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.
- Cette analyse porte notamment sur les résultats en matière :
 - d'environnement,
 - de transports et de déplacements,
 - de maîtrise de la consommation de l'espace,
 - d'implantations commerciales.

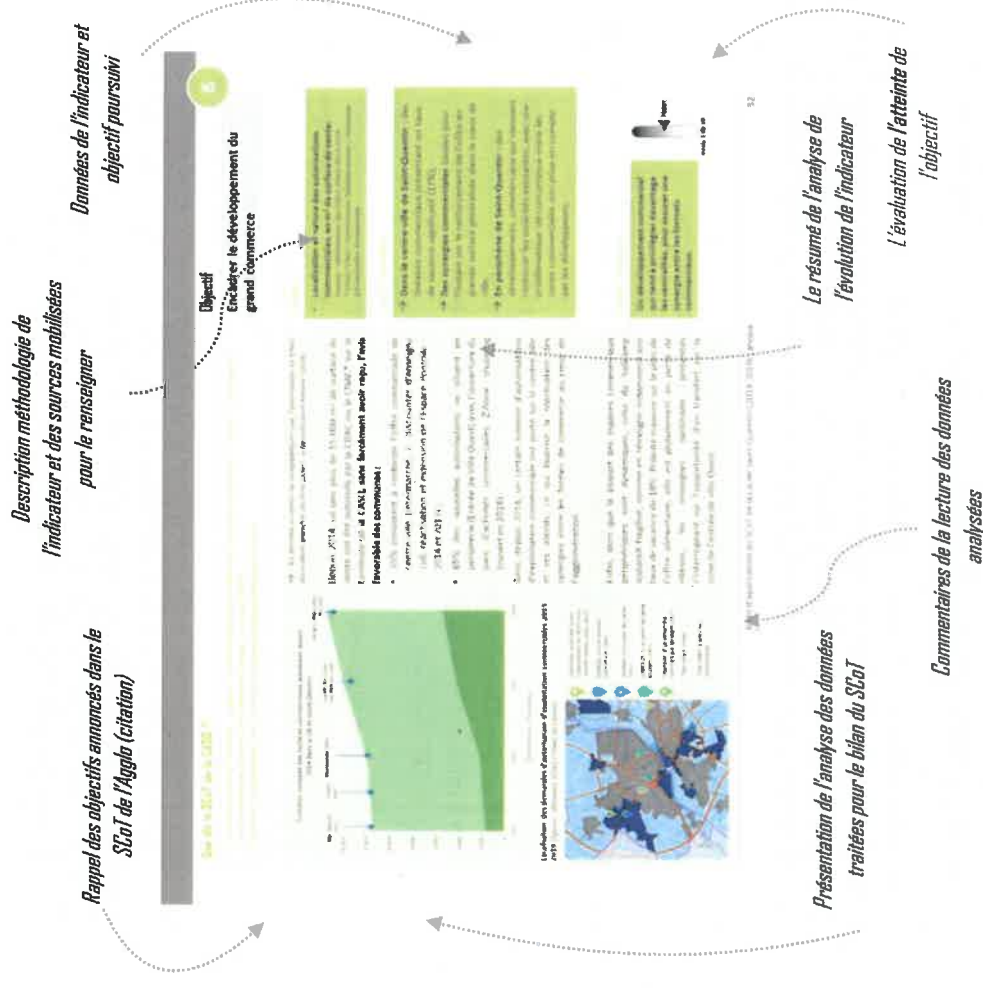
Tenant compte de l'élargissement des champs devant être couverts par le bilan, prévu par le Grenelle de l'environnement, il a été nécessaire de définir de nouveaux indicateurs.

Les indicateurs utilisés pour l'évaluation des résultats du SCoT s'appuient sur les objectifs propres définis par le SCoT au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Pour chaque chapitre du DOO, des objectifs représentatifs ont été retenus en lien avec les thématiques définies par le code de l'urbanisme. Pour chaque objectif un indicateur clé a été identifié et renseigné. La grille d'indicateurs utilisée est présentée en page suivante.

Le présent rapport d'évaluation expose l'analyse de chaque indicateur sous forme de fiche dont la structure est présentée ci-contre.

Made de lecture des fiches



ANALYSE DES INDICATEURS

Indicateurs concernant la

Gestion et Aménagement du territoire

1. Pérenniser un espace agricole fonctionnel

2. Diminuer l'artificialisation des sols

3. Préserver le cadre de vie par un aménagement durable

4. Organiser le rebond du territoire (1/3) – Volet Démographie

Organiser le rebond du territoire (2/3) – Volet Logement

Organiser le rebond du territoire (3/3) – Volet Emplois

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les orientations relatives à la limitation de la consommation d'espace participent à la protection de l'espace agricole. Les collectivités définiront leur projet de développement en veillant à préserver un espace agricole cohérent, exploitable et productif.

→ Une réduction pondérée des espaces agricoles du territoire

Sur la base de l'évolution de l'occupation des sols cartographié par l'inventaire Corine Land Cover, le territoire a perdu 133 hectares d'espaces agricoles entre 2012 et 2018, soit une baisse limitée de l'ordre de 1,08%.

Ces surfaces agricoles consommées ont permis d'une part, de répondre aux besoins résidentiels des communes membres de l'Agglo (création de logements), et d'autre part, de satisfaire les besoins en foncier économique pour la construction de nouvelles activités de production et d'équipements commerciaux.

Les surfaces agricoles utilisées (jachères, prairies artificielles, espaces enherbés non utilisés) étaient principalement situées au sein de l'enveloppe urbaine, et leur utilisation pour le développement résidentiel et économique du territoire a contribué à la densification du tissu urbain, permettant ainsi de limiter la consommation d'espaces extérieurs, notamment agricoles.

→ Une place de l'agriculture affirmée dans le nouveau PLUi-HD

En agissant sur le zonage prévu au PLUi-HD de 2019, l'Agglo a réaffirmé son intention de développer une meilleure organisation des surfaces agricoles utiles du territoire.

Ainsi, le différentiel entre les surfaces classées en zone agricole du PLUi de 2014 et celles du PLUi-HD de 2019 en cours d'élaboration, fait apparaître une augmentation de 272 ha des terres classées en zone agricole.

Cette différence s'explique par les choix politiques et techniques décidés lors du tracé du zonage du PLUi-HD :

- Une enveloppe urbaine plus resserrée,
- La suppression de zones à urbaniser (AU).

Zone A en 2019 (ha)	Zone A en 2013 (ha)	Différence
11 770	11 499	+ 272

Evolution des surfaces classées en zone agricole entre le PLUi de 2014 et le nouveau document de 2019 (Source : atopia)

Objectif

Pérenniser un espace agricole fonctionnel

Indicateur

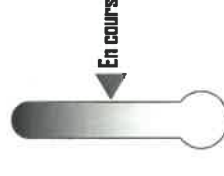
- **Évolution de la surface agricole du territoire**
Source : Corine Land Cover, millesimes 2012 et 2018.
- **Suivi de l'évolution des surfaces classées en zone agricoles au PLUi**
Sources : PLUi (2014) et PLUi-HD de l'Agglo (2019)

Ce qu'il faut retenir

- Une stabilisation des espaces agricoles (-1,08% par rapport à 2012).
- Une augmentation de la superficie des terres classées en zone agricole au PLUi-HD entre 2014 et 2019 (+ 272 ha).

Atteinte de l'objectif

Un net renforcement des espaces agricoles au PLUi-HD.

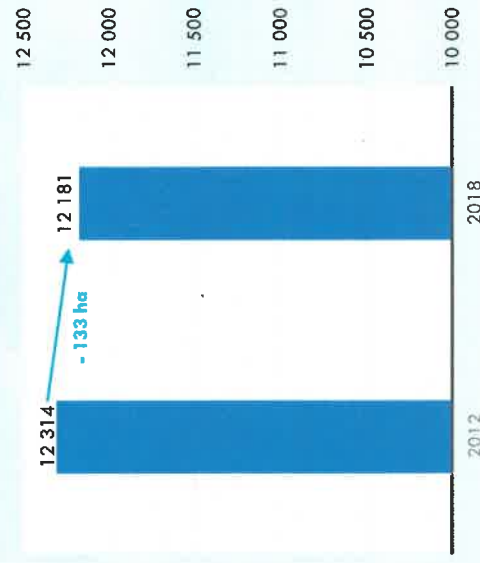


Niveau d'atteinte

Evolution des surfaces agricoles inventoriées Corine Land Cover entre 2012 et 2018, en hectares (Source : CLC 2012 et 2018 ; atopia)

Typologies surfaces agricoles	2012	2018	Variation 2012-2018
Terres arables hors périmètre d'irrigation	12 035	11 946	-89
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	26	26	0
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	132	81	-51
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	121	127	+7

Évolution des espaces agricoles entre 2012 et 2018 selon Corine Land Cover



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Une extension des surfaces d'activité (hors ZACOM) extrêmement limitée, de l'ordre de 10 ha à long terme (2030) et une recherche d'utilisation des surfaces déjà urbanisables (exemple de la Zone du Royeux de 23 ha).

Donner la priorité à la reconversion des friches industrielles : la reconversion de friches et l'aménagement de dents creuses seront privilégiés pour le développement de nouveaux espaces économiques afin de maîtriser la consommation d'espace agricole du territoire.

Privilégier l'extension des parcs d'activités existants : dans l'agglomération de Saint-Quentin, les nouveaux espaces économiques significatifs (hors commerce - ZACOM) constituent des extensions des parcs d'activités existants.

→ Un développement urbain contenu

Depuis la mise en application du SCoT de l'Agglo, il a été artificialisé 41,6 hectares, à proportions quasi identiques entre les nouvelles activités économiques (22,4 ha) et le tissu urbain mixte (résidentiel, équipements, pour 19,2 ha).

- Concernant le développement urbain résidentiel :

Les principaux développements urbains résidentiels sont situés à Fayet (environ 2,3 ha) avec la réalisation d'une nouvelle tranche du lotissement (1), ainsi qu'à Grugies (2,4 ha) avec la poursuite de projets communaux (2).

- Le développement d'activités économiques et commerciales :

Sur les 33 ha prévus par le SCoT pour le développement économique, 2/3 sont utilisés au terme des 6 premières années.

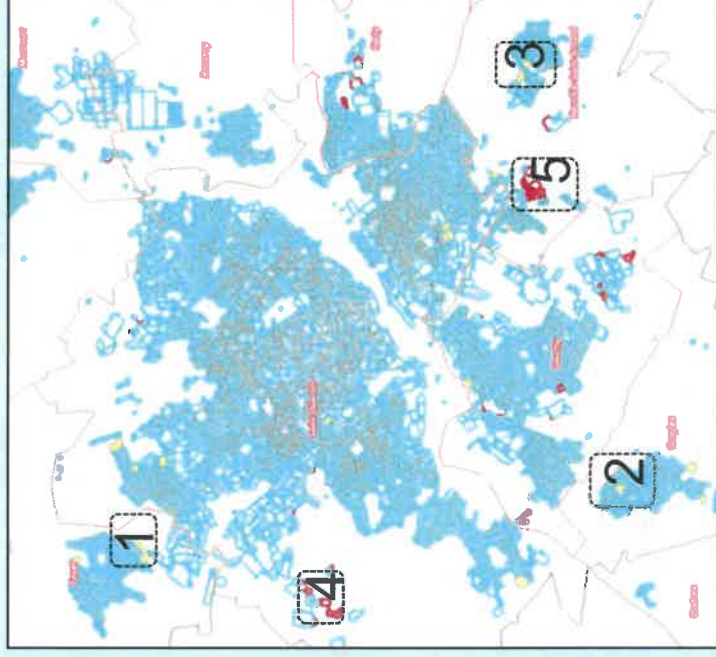
La consommation de surfaces dédiées au développement économique est surtout le fait :

- d'implantations d'activités économiques au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Parc des Autoroutes (4),
- de la réalisation d'une tranche de la Zone d'Activités Commerciales (ZACOM) de Saint-Quentin Sud à Neuville-Saint-Amand (5). Seuls 6 ha ont été utilisés à Neuville-Saint-Amand sur les 55 ha prévus par le SCoT sur les 2 ZACOM du territoire.
- de l'extension de zones existantes, par exemple la zone Pontoile, implantée sur une ancienne friche.

→ Un encadrement de l'artificialisation des sols par le PLUi-HD

Pour limiter l'artificialisation des sols, le nouveau PLUi-HD dégage des zones à urbaniser (AU) dont la surface a été divisée par 2 par rapport au PLUi en vigueur (345,5 ha dans le PLU en vigueur, contre 174,77 ha dans le PLUi-HD).

Évolution des surfaces artificialisées entre 2014 et mi-2019 – zoom sur la zone agglomérée (Source : atopia)



Cette réduction des zones AU concerne aussi bien les besoins résidentiels (193 ha dans le PLU en vigueur contre 102,27 ha dans le PLUi-HD), que les besoins économiques (152,5 ha dans le PLU en vigueur contre 72,5 ha dans le PLUi-HD).

Objectif

Diminuer l'artificialisation des sols (1/2)

Indicateur

- Évaluation d'extension de la tache bâtie entre le 1^{er} janvier 2014 et octobre 2019
Sources : MAJIC, DGFiP ; cadastre DGFiP 2019.

Ce qu'il faut retenir

- Une artificialisation des sols du tissu urbain mixte qui diminue de plus de 50 % par rapport à la dernière période (de 7,8 à 3,5 ha/an).
- Pour les activités économiques, l'artificialisation se stabilise à environ 4 ha par an
- L'artificialisation des sols réside surtout dans la réalisation d'opérations déjà engagées à l'approbation du SCOT.

Atteinte de l'objectif

Une artificialisation des sols qui diminue au global, tendance qui est appelée à s'intensifier avec une démarche de renouvellement urbain engagée.



Niveau d'attente

Objectif

Diminuer l'artificialisation des sols (2/2)

Indicateur

- Avancement du recensement des sites de renouvellement urbain
Source : Agglo du Saint-Quentinois, document de travail interne.
- Approche qualitative : localisation des nouveaux développements commerciaux
Source : Terrain.

Ce qu'il faut retenir

→ Au total, le gisement foncier identifié comme pouvant être mobilisé dans le centre de l'agglomération est de 22 ha, ce qui constitue un potentiel important de développement qui préserve les espaces agricoles.

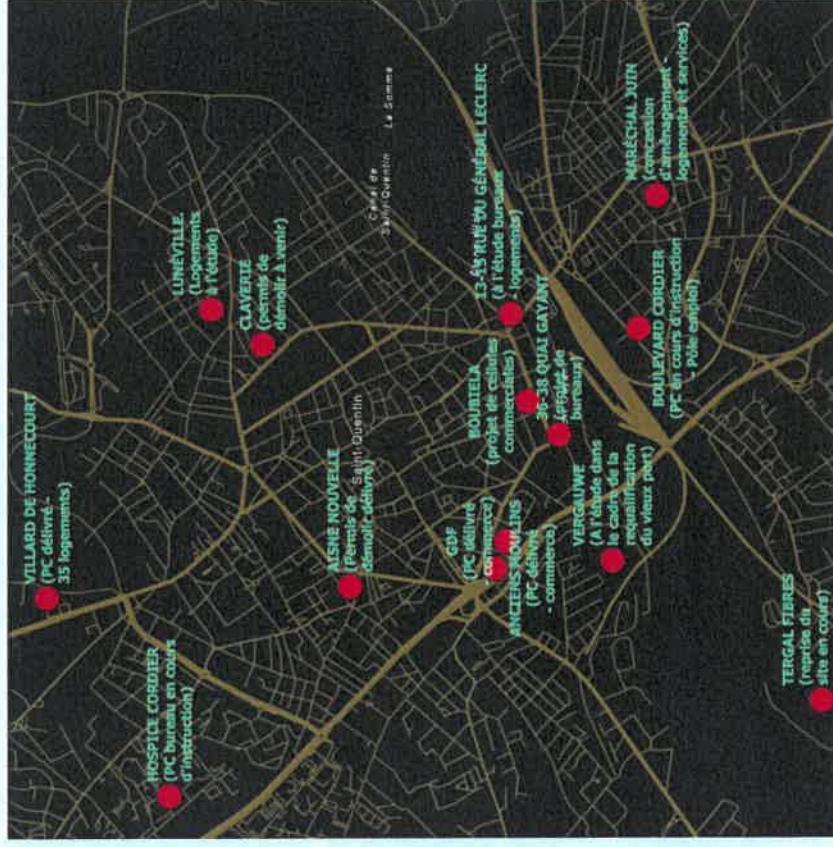
Atteinte de l'objectif

Objectif atteint :
Le recensement des sites potentiellement mutables est fin et complet. Il constitue la base d'une démarche de long terme de construction de la ville sur la ville.



Niveau d'atteinte

Exemple du travail de repérage des friches industrielles situées à Saint-Quentin
(Source : Agglomération du Saint-Quentinois)



→ Une démarche de reconstruction de la ville sur la ville

Afin de limiter l'artificialisation des sols, la Ville de Saint-Quentin et l'Agglo ont déployé un travail de recensement des friches industrielles et des équipements présents dans l'hypercentre ou à proximité, ce notamment afin de limiter les opérations urbaines en extension du tissu bâti existant.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois dispose désormais d'une vaste connaissance du potentiel foncier présent dans le tissu urbain constitué. Sur l'ensemble de la commune, les principales emprises mutables sont d'anciens sites de productions industrielles (Vélifil, Sidoux, Aisne Nouvelle), de services publics (Hospice Cordier), ou des infrastructures lourdes de transport (site SERNAM – SNCF, site de maintenance portuaire). Leur durété foncière est variable suivant le niveau de pollution des sols, l'identité de leur propriétaire, leur localisation dans les tissus bâtis...

Grace à ce recensement des sites en friches ou délaissés, la Ville de Saint-Quentin et l'Agglo tentent de saisir les opportunités de recyclage urbain, pour que les nouvelles opérations de développement commercial ou d'aménagement s'inscrivent en renouvellement ou en extension des sites existants. Ces projets contribuent ainsi à un recyclage urbain qualitatif, dans un souci de maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des sols.



Friche DMS – Implantation de Lidl en 2018
(Source : atopia, Google Streetview)

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Préserver le cadre de vie par un aménagement durable

Le SCoT prête une attention particulière à la préservation de la trame paysagère, en milieu urbain comme rural. Il fixe notamment l'objectif de valoriser les entrées de ville par un traitement paysager et architectural des nouvelles constructions afin de garantir leur insertion respectueuse dans leur environnement immédiat. Le SCoT identifie pour tout le territoire des continuités écologiques à préserver qui constituent des coupures d'urbanisation et dont la fonction est de pérenniser des espaces de liaisons fonctionnels pour la faune et la flore. Le SCoT encourage la pérennité des espaces naturels ou peu artificialisés qui constitue un levier pour viser l'amélioration de la qualité du cadre de vie urbain et, au global, resserrer les liens entre « la ville » et les secteurs plus ruraux.

La préservation du cadre de vie est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire de l'Agglo. La protection des espaces naturels situés en milieu rural et l'intégration de la trame verte et bleue en milieu urbain jouent un rôle primordial dans le maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. A ce titre, plusieurs actions sont mises en œuvre par l'Agglo :

→ Valoriser les entrées de ville :

L'Agglo s'est dotée le 17 février 2014 d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui réglemente plus particulièrement la zone agglomérée. L'application de ces règles en faveur d'une amélioration des paysages bordiers et de franges urbaines d'activités ont été intégrées dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement économiques réalisées depuis 2014. Ces principes réglementaires ont été repris dans le RLPi de la CA du Saint-Quentinois, ce qui pérennise les bonnes pratiques pour les années à venir.

→ Intégrer la nature en ville dans les nouvelles opérations et dans les tissus existants :

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) constituent un outil de mise en œuvre des objectifs de la nature en ville et permettent de prendre en compte le maintien de la trame écologique urbaine dans les projets futurs. En effet, les OAP du PLUi-HD sur les secteurs de projet définissent des principes d'aménagements paysagers qui contribuent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et à l'articulation entre les espaces de développement, les espaces agricoles et naturels.

Dans les tissus existants, l'intégration de la nature en ville est quant à elle garantie par les dispositions réglementaires du PLUi-HD. En effet, l'article 5 du RLPi « *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions* » définit des règles relatives au traitement des espaces libres qui concourent au développement de la trame verte et bleue. Le règlement en zone U, 1AU et Uj permet ainsi de renforcer le caractère naturel des aménagements extérieurs et des espaces libres de construction pour y favoriser la biodiversité.

→ Préserver les coupures d'urbanisation :

Le SCoT identifie 7 coupures d'urbanisation paysagères localisées le long de la vallée de la Somme, en amont comme en aval de l'Agglo. Au global, celles-ci sont maintenues en 2019. Leur rôle de respiration est par ailleurs renforcé par la pérennisation de leur caractère naturel, forestier ou agricole par un zonage « naturel » au sein du PLUi-HD de l'Agglo. Celles au Nord et au Sud de Saint-Quentin sont également accompagnées de dispositifs forts de protection (sur-zonage au PLUi-HD : espaces boisés classés, zones humides...).

Objectif

Préserver le cadre de vie par un aménagement durable du territoire

Indicateur

- Suivi des préconisations paysagères du SCoT dans la rédaction du PLUi (règlement écrit et graphique du PLUi-HD, zonage...) et dans les projets d'aménagements situés en entrée de ville, dans les tissus existants ainsi que dans les zones d'activités et commerciales.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD.

Source : PLUi-HD de l'Agglo ; RLPi de l'Agglo (2014 et 2019)

Ce qu'il faut retenir

→ Dans les secteurs de projet et de développement futur, un traitement paysager de qualité bénéficiant à l'intégration des entrées de ville.

→ Une attention portée à l'intégration de la nature en ville et aux choix architecturaux, favorisant l'intégration du bâti dans le paysage.

→ Une préservation des coupures d'urbanisation dans la programmation des zones à urbaniser.

→ Un encadrement du paysage du quotidien par le RLPi.

Atteinte de l'objectif

Les nouvelles opérations, en renouvellement ou en extension, intègrent les dispositions du RLPi. La prise en compte de la trame verte et bleue et des coupures d'urbanisation est optimisée grâce aux outils réglementaires du PLUi-HD.

Bon

Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

L'objectif est de permettre un « rebond » démographique d'ici 2030, permettant, à la fois le maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération, entre espaces ruraux et espaces urbains, et la reprise de la croissance de la population dans la zone agglomérée notamment dans la ville de Saint-Quentin.

L'objectif démographique du PADD du SCoT de l'Agglo vise une dynamique de population positive pour 2030, estimée autour de 75 000 - 75 500 habitants, soit environ + 2 000 - 2 300 habitants à 2030. Le PADD fixe un objectif de 3 600 logements neufs à 2030, soit une moyenne de 200 par an.

Il convient de relativiser l'objectif démographique qui a été fixé lors de l'approbation du SCoT en 2014, dans la mesure où celui-ci prenait en compte l'évolution de la population à l'échelle de l'arrondissement. Par ailleurs, il convient également de tempérer l'évaluation présentée ci-dessous au regard du décalage temporel existant entre les données disponibles (millésime INSEE sur l'année 2016 paru en 2019) et la situation actuelle. Depuis la mise en application du SCoT, plusieurs grandes tendances ont pu être observées :

→ Une stabilisation démographique et un maintien des équilibres démographiques du territoire

Entre 2011 (73 046 habitants) et 2016 (71 039 habitants), on observe une baisse limitée de la population à l'échelle du périmètre de l'Agglo de l'ordre de 2,75 % (soit -2 007 habitants), portée par la déprise de la zone agglomérée (Saint-Quentin, Cauchy, Harly).

Les communes rurales les plus éloignées de la ville centre stabilisent ainsi leur population à leur plus haut niveau depuis le début des années 1990, tandis que les communes rurales situées à proximité du cœur d'agglomération (Fayet, Rouvroy, Grugies, Castres et, hors Agglo, Dallon) sont celles qui ont vu leur population augmenter le plus rapidement (entre 2006 et 2016 : + 2,13 % pour Fayet, + 3,02 % pour Rouvroy, + 4,20 % à Grugies).

Toutefois, les grands équilibres entre espaces ruraux et espaces urbains se maintiennent portés par l'attractivité de la ville centre qui profite à l'ensemble du territoire.

→ Un dynamique résidentielle inférieure aux objectifs du SCOT

Entre 2014 et 2017, la base de données SITADEL indique que 108 logements par an en moyenne ont été commencés à l'échelle de l'Agglo. L'objectif de construction de 140 logements neufs (entre 2014 et 2016), puis de 200 logements à compter de 2016 n'a pas pu être atteint. Cela s'explique notamment par le manque de leviers incitatifs sur la défiscalisation (Loi Pinel), ce qui a constitué un frein pour attirer les investisseurs et a engendré un ralentissement de la production de logements sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle, le nouveau PLH prévoit de diminuer la production de logements neufs à 130 logements par an en moyenne sur la durée du PLH (2020-2026). En suivant ce rythme de constructions neuves, l'Agglo prévoit d'atteindre un objectif de stabilisation de la population à hauteur de 83 250 habitants à l'horizon 2030. Les politiques de résorption de la vacance, de lutte contre la précarité énergétique, de rénovation urbaine et de réhabilitation de l'habitat en cœur de ville sont autant d'effets leviers pour l'attractivité résidentielle du territoire.

Afin d'accompagner de manière optimale l'évolution du parc de logements, il est prévu un scénario organisé en deux phases permettant la maîtrise du développement, la résorption de la vacance et la remise sous tension du marché. Pour la première phase (2020-2023), il est prévu de produire 110 logements neufs par an et 40 logements vacants remis sur le marché. La deuxième phase (2023-2026) fixe ensuite un objectif de production de 150 logements neufs par an et de 30 logements vacants remis sur le marché.

Bilan d'application du SCoT de la CA de Saint-Quentin (2014-2019) - atopia

Objectif

Organiser le rebond du territoire (1/3) – Volet Démographie

Indicateur

- Evolution de la population, depuis 2006.
- Evolution du poids démographique, entre 2006 et 2016.
- Evolution de la population, des logements et du parc résidentiel vacant, depuis 2011.

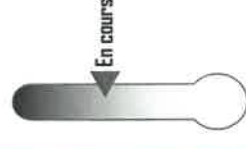
Sources : INSEE, recensement de la population 2019, Millésime 2016.

Ce qu'il faut retenir

- Une baisse de la population au sein de la zone agglomérée qui profite aux communes périurbaines et rurales
- L'attractivité de la ville centre qui continue de profiter au territoire.
- Un maintien de l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces ruraux du territoire.

Atteinte de l'objectif

- Un rebond démographique qui ne s'est pas encore produit au stade de ces 6 années d'application du SCoT, mais un maintien des équilibres démographiques du territoire.
- Des données quantitatives d'analyse du parc de logements à relativiser car décalées par rapport à la réalité.
- Des dispositifs récents qui visent à lutter contre la vacance résidentielle et à relancer la dynamique territoriale (Action Cœur de Ville, OPAH-RU, Bonus énergie, NPRU, Observatoire de l'Habitat, Volet PLH du PLUI-HD...), dont les effets seront mesurables dans les années à venir.



Niveau d'atteinte

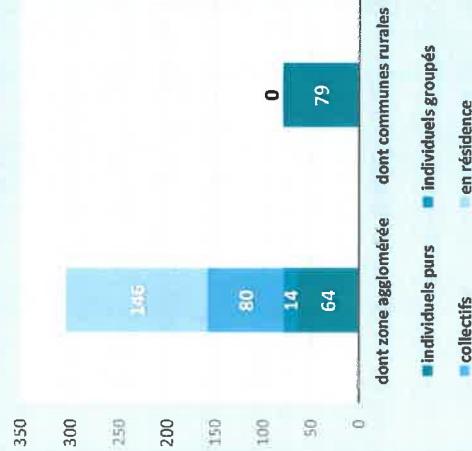
Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Faciliter le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs, en recherchant la diversité de logements (logements adaptés aux besoins de l'âge, formes bâties, etc.) et une offre variée de statuts de logements.

A horizon 2030, suivant le SCoT, l'offre résidentielle doit être composée majoritairement d'habitat collectif ou en habitat groupé :

- Dans la zone agglomérée (Saint-Quentin, Harly, Gauchy) : 60% en habitat groupé ou collectif et 40% en habitat individuel.
- Dans les communes rurales : 85% en habitat individuel et 15% en habitat collectif ou groupé.

Répartition des logements commencés entre 2014 et 2018 par typologie de bâti



Objectif

Organiser le rebond du territoire (2/3) – Volet Logement

Indicateur

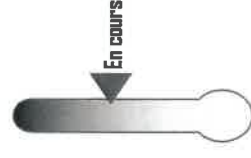
- Répartition des logements construits par typologie de logement.
- Répartition des logements construits par type de commune.
Source : SITADEL, logements commencés en date réelle, par commune, données annuelles (millésimés disponibles : 2014 à 2017).
- Evolution du nombre de permis de construire habitations et du nombre de logements à Saint-Quentin entre 2017 et 2019
Source : Agglo du Saint-Quentinois et Ville de Saint-Quentin

Ce qu'il faut retenir

- La diversification des typologies de logements s'opère au sein de la zone agglomérée, qui concentre tous les types de logements.
- En matière de rééquilibrage de l'offre, les nouveaux logements contribuent à renforcer la zone agglomérée dans les proportions prévues par le SCoT.
- Un rebond de la construction de logements à Saint-Quentin qui s'est produit en 2019, notamment grâce à la réalisation de projets immobiliers d'envergure (rue Jean Cocteau, rue Michelet, rue Villard de Honnecourt, place de la Basilique).

Atteinte de l'objectif

- Un rééquilibrage et une diversification de l'offre de logements supportés par la zone agglomérée.
- Une offre de logements qui tend à se diversifier dans les communes rurales.



Niveau d'attente

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les objectifs de création d'emplois, qui découlent de l'axe 3 du PADD « S'affirmer comme un pôle économique structurant du Pays Saint-Quentinois » seraient de l'ordre de 900 emplois supplémentaires à 2030 (soit une moyenne d'environ 50 emplois de plus par an).

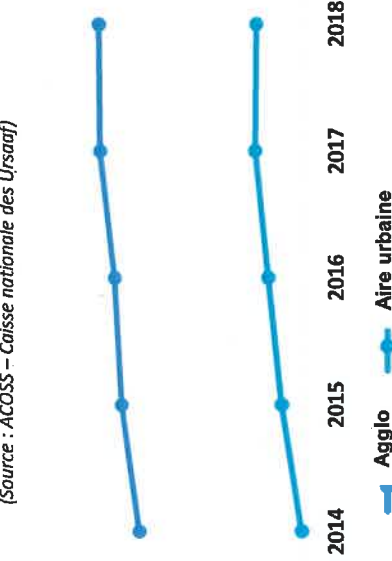
→ Une nouvelle stratégie pour l'emploi local : la robonumérique

Depuis 2013, l'Agglo s'est engagée dans une stratégie de développement territorial tournée vers la robonumérique, gage de gains de compétitivité et de créations d'emplois. En tirant partie de son environnement économique (présence de laboratoires de R&D performants et de fleurons industriels), l'Agglo a contribué à la constitution d'un écosystème propice au développement de projets innovants et de startups spécialisées dans le cloud et les objets connectés.

Cette stratégie de développement économique semble avoir porté ses fruits puisqu'après avoir compté le niveau le plus bas d'actifs occupés sur son territoire en 2014 (21 750), l'Agglo dénombrait près de 22 552 actifs occupés en 2018, soit une progression de 3,7 % (+ 802 actifs occupés supplémentaires).

Cette tendance est confirmée par la baisse du taux de chômage puisque celui-ci était de 12,7 % au 3^{ème} trimestre 2019 (soit 14 000 demandeurs d'emplois sur l'ensemble du bassin Saint-Quentinois), contre 15,1 % au 3^{ème} trimestre 2014.

Evolution du nombre d'actifs occupés depuis 2014
(Source : ACOSS – Caisse nationale des Urssaf)



Les secteurs qui emploient le plus sur le bassin Saint-Quentinois sont le commerce, le transport et les services divers (37,9 % de l'emploi salarié), l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (37,8 %) et l'industrie (17,9 %).

Cette dynamique en faveur de l'emploi est portée par la zone agglomérée où sont développées ou renouvelées les principales zones d'activité économiques, concourant ainsi à l'attractivité du territoire au-delà des limites de l'Agglo.

→ Des efforts partagés pour relancer l'industrie sur le territoire

En 2018, l'Agglo a été identifiée comme Territoire d'Industrie, dispositif qui vise à soutenir et développer les initiatives locales en faveur du développement des territoires à forte dimension industriel et à créer les conditions favorables permettant de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises du territoire.

Objectif

Organiser le rebond du territoire (3/3) – Volet Emplois (1/2)

Indicateur

- Evolution du nombre d'actifs occupés depuis 2014.

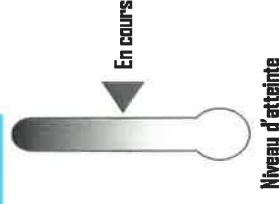
Source : ACOSS (caisse des Urssaf)

Ce qu'il faut retenir

→ Des efforts de relance de l'emploi et une stratégie de développement économique innovante (robonumérique) qui marquent une nouvelle dynamique économique.

Atteinte de l'objectif

Une nouvelle dynamique économique.



Objectif

Organiser le rebond du territoire (3/3) – Volet Emplois (2/2)

Indicateur

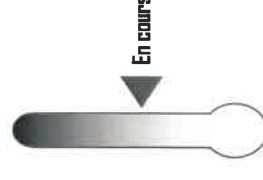
- Développement de filières d'excellence dans l'industrie et l'enseignement supérieur
Source : Agglo du Saint-Quentinois
- Evolution de nombre d'étudiants sur le territoire
Source: Etablissements d'enseignement supérieur du territoire (ELISA, Prameo, IFSU, IUT et INSSET) et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour les lycées.

Ce qu'il faut retenir

- Des filières d'excellence et de nouvelles formations d'enseignement supérieur pour créer les emplois de demain.
- Un nombre d'étudiants en constante augmentation (1 987 étudiants en 2016, contre 2 254 en 2020).

Atteinte de l'objectif

Un écosystème dynamique et une offre de formation pour adapter la main d'œuvre aux opportunités d'emplois.



Niveau d'atteinte

→ Les dynamiques de l'emploi sur le territoire de l'Agglo

Malgré un taux de chômage en baisse constante dans le bassin d'emplois de Saint-Quentin entre 2014 et 2019 (-2,4 points), celui-ci demeure plus élevé (12,7 %) que la moyenne départementale (12 % au 3^{ème} trimestre 2019). En complément des politiques de l'emploi relevant de la responsabilité de l'Etat, l'Agglo s'attache à créer les conditions favorables pour le développement économique des entreprises afin que le territoire Saint-Quentinois puisse s'affirmer comme un pôle d'emplois d'importance régionale. Pour cela, les politiques publiques doivent contribuer à faire baisser le taux de chômage du territoire afin de s'aligner sur celui de la Région Hauts-de-France (10,5 % au 3^{ème} trimestre 2019), voire sur le niveau national (8,6 % au 3^{ème} trimestre 2019). Cette ambition devra se traduire par un partenariat renforcé avec les territoires voisins.

→ La formation des forces vives du territoire aux métiers porteurs d'avenir

Pour relever ce défi de l'emploi, l'Agglo a décidé de faire de l'enseignement et de la recherche un axe majeur de son développement. Par ailleurs, la Troisième Révolution Industrielle (REV3) permettra au territoire de monter en qualifications et en compétences, et aux entreprises de recruter localement. D'autre part, des filières d'excellence et d'avenir sont présentes sur le territoire :

- Les métiers d'Art,
- Les sciences de l'ingénierie (informatique, robotique, numérique, industrie) avec la mise en place d'un parcours de formation post-bac complet (BTS Conception de systèmes automatiques Parcours Robotique, Licence Robotique connectée, Master Industrie numérique...).
- L'audiovisuel, s'inscrivant dans la politique régionale en faveur du développement artistique et économique des industries créatives dans la production audiovisuelle cinématographique en Hauts-de-France.
- L'aérospatiale, avec ELISA (Ecole d'Ingénieurs des Sciences Aérospatiales) qui forme des ingénieurs scientifiques et techniques ainsi que des experts en ingénierie dans l'industrie aérospatiale, contribuant ainsi à développer un savoir-faire dont les entreprises de pointe ont besoin.

Enfin, les acteurs de l'emploi sur le territoire agissent sur le volet formation en formant une main d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'agro-alimentaire et de la cosmétique (Agro-Cosm) ou avec des formations ciblées sur des métiers en tension (déploiement de la fibre optique, logistique...).

Indicateurs concernant le

Développement économique et commercial

5. Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville
6. Organiser le développement des pôles commerciaux du territoire
7. Conforter l'armature commerciale de proximité

Objectif

Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville

5

Indicateur

- **Actions programmées sur le cœur d'agglomération.**
Sources : Convention Action Cœur de Ville 29 juin 2018.
- **Veille et suivi de la Direction du Développement économique de l'Agglo.**

Ce qu'il faut retenir

→ La Ville de Saint-Quentin s'est saisie de la problématique de revitalisation commerciale de son centre-ville, tant en amorçant des actions immobilières qu'en définissant des actions coercitives contre la vacance des locaux commerciaux.

Attente de l'objectif

Des actions coordonnées qui produisent leurs effets et contribuent à une nouvelle dynamique.



Niveau d'attente

→ Le Plan d'Action Cœur de Ville (ACV) :

Le 29 juin 2018 a été signée la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Quentin prévoyant de poursuivre la stratégie de revitalisation du centre-ville par la mise en place d'un plan d'actions multiteses couvrant les 5 prochaines années (horizon 2022). Il prévoit notamment :

- Le recyclage foncier des friches industrielles ou commerciales (projet de cellules commerciales en lieu et place de la friche Boubiela, mutation économique de la friche DMS en un discount Lidl, traitement des friches Jaillant rue d'Isle et Laroche Place San Lorenzo et réhabilitation en logements et/ou commerces, reconversion de la friche Lepilliez-Dubois au pied de la Basilique, recyclage de la friche Sanelec qui deviendra une concession BMW).
- Le lancement d'une mission d'accompagnement portant sur le devenir des Halles municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville.
- La réalisation d'études préalables à la mise en place de plan d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux dégradés en périphérie.
- La reconquête de la vacance commerciale de centre ville par une taxation des locaux vacants, engagée depuis 2013 par la Ville de Saint-Quentin.



L'arrivée prochaine de la FNAC en centre-ville va contribuer à redynamiser le centre-ville et à accroître son attractivité.

En matière de redynamisation commerciale et de développement économique, l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin s'appuient sur deux études réalisées en 2015 et 2017 qui ont permis de conforter un diagnostic de l'offre commerciale en centre-ville.

→ Dispositifs d'accompagnement et d'aide à l'investissement des commerçants et artisans

La Ville de Saint-Quentin accompagne financièrement les commerçants et artisans disposant d'un point de vente avec vitrine dans leurs travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation via l'octroi d'une subvention. Ainsi, entre 2014 et 2018, ce sont 211 commerçants saint-quentinois qui ont été accompagnés à hauteur de 355 733 €.

En parallèle, la Ville de Saint-Quentin a été retenue dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), permettant la mise en place d'une aide directe complémentaire et d'un accompagnement sur le cœur de ville et le quartier prioritaire Europe pour la période 2019-2021. 20 actions ont été inscrites au dossier FISAC pour un budget total estimé à 1 217 980 € TTC.

L'Agglomération du Saint-Quentinois accompagne l'ensemble des artisans du territoire au travers de son dispositif « CASQ ARTISANS » qui permet l'octroi d'une subvention pour les dépenses liées aux investissements productifs neufs, aux coûts d'aménagement et d'installation des matériels de production ainsi qu'à l'acquisition de véhicules professionnels neufs. Entre 2014 et 2019, ce sont 209 activités qui ont été aidées à hauteur de 418 380 €.

Depuis septembre 2018, la Ville de Saint-Quentin et l'Agglo ont également mis en place un abattement de 10% la taxe foncière des propriétés bâties des magasins et boutiques.

Enfin, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'association « Les Boutiques de Saint-Quentin », a mis en place une politique de stationnement permettant de stationner gratuitement plusieurs heures dans la journée.

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

- Dans la zone agglomérée hors Saint-Quentin : développer une offre commerciale intermédiaire pour mailler l'agglomération et renforcer les synergies entre formes de commerces.
- Contourner l'offre commerciale existante hors et dans ZACOM.
- Réaménager les zones génératrices de flux en fonction des réseaux de transports individuels et collectifs.

→ Une offre commerciale diversifiée et qui se développe

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, développe une politique commerciale qui vise à maintenir et à développer des commerces et services de proximité, dans une perspective d'équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux. Aussi, l'Agglo s'appuie sur des plans d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux dégradés en périphérie et disposant de cellules vacantes nuisant à leur attractivité, et refuse toute implantation de nouvelles activités commerciales en dehors des zones existantes.

- **Renforcer les secteurs de l'équipement de la personne, de la maison et des loisirs** pour lesquels on observe une demande locale importante et une évacuation commerciale de l'ordre de 12 %. Cet objectif a été atteint avec les arrivées récentes d'enseignes attractives, telles que Maison du Monde au centre commercial du Forum de Picardie à Fayet, Kidoom et Activ'Jump au sein de la ZACOM Sud à Neuville-Saint-Amand, ou encore l'implantation prochaine de la FNAC en centre-ville. De plus, la création d'un Lidl à la place de la friche DMS et la réactivation puis l'extension de l'espace Pontoile en 2014 et 2017 ont contribué à renforcer l'offre commerciale à proximité immédiate du centre-ville.
- **Rééquilibrer les pôles commerciaux du territoire, notamment au Sud de l'Agglomération** (Gauchy, Neuville-Saint-Amand, Harly). Cela a été réalisé avec l'implantation de Bricodépôt à proximité du Pôle Leclerc d'Harly, la création du Leclerc Drive au sein de la ZACOM Sud de Neuville-Saint-Amand et l'installation d'Action au sein du Pôle Intermarché de Gauchy.
- **Engager une réflexion sur le devenir de la zone Salicamp.** Dans le cadre du dispositif Action de Cœur de Ville, les études préalables à la mise en place d'un plan d'intervention et de restructuration foncière et immobilière des pôles commerciaux ont identifié la zone de Cora comme prioritaire. Des actions seront prochainement engagées pour lutter contre la vacance et installer une offre plus attractive permettant ainsi de redynamiser cette zone située au Nord de Saint-Quentin.

- **Finaliser la zone Auchan à Fayet afin de conserver la dynamique régionale**, ce qui a été fait avec la création en 2014 de cellules commerciales permettant d'accueillir des enseignes structurantes (Intersport, Action). Par ailleurs, et malgré le refus de l'Agglo et de la Ville de Saint-Quentin face au risque de transfert d'enseignes et de concurrence avec le centre-ville et d'autres zones existantes sur le territoire, l'implantation d'un nouveau parc d'activités commerciales (Z'Aisne Shopping) au sein de la ZAC La Vallée a été autorisée par la CDAC/CNAC.*

- **Travailler sur le déficit d'image du commerce de l'Agglomération du Saint-Quentinois** en déclinant des outils de communication, avec la création d'un Commerce Lab dans le centre-ville de Saint-Quentin.

* CDAC / CNAC : Commissions Départementale / Nationale d'Autorisation Commerciale

Objectif

Organiser le développement des pôles commerciaux du territoire

Indicateur

- Localisation et nature des autorisations commerciales, en m² de surface de vente.

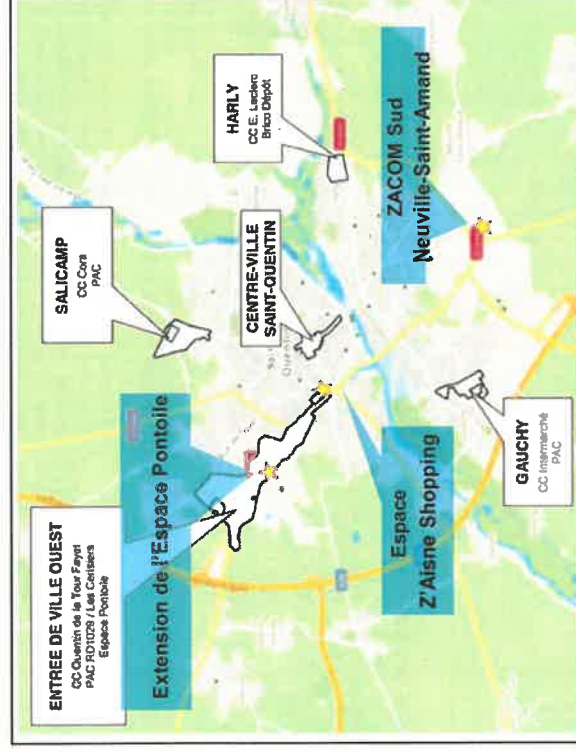
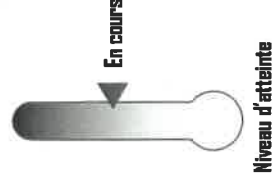
Sources : délibérations des CDAC, CNAC 2014-2019.

Ce qu'il faut retenir

- Des synergies basées pour l'instant sur le renforcement de l'offre commerciale généraliste dans le cœur de ville (Intermarché, Lidl, Grand Frais...).
- Des actions programmées pour redynamiser l'offre au sein des pôles commerciaux dégradés.

Atteinte de l'objectif

Un rééquilibrage des pôles commerciaux qui s'opère progressivement et une vigilance accrue quant à la complémentarité des formats commerciaux entre le centre-ville et sa périphérie.



Appareil commercial du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois
(Source : Agglomération du Saint-Quentinois)

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

- Dans les bourgs et les villages ruraux : maintenir voire développer les commerces de proximité et les services associés
- Encourager la concentration et la polarisation du commerce de proximité afin de favoriser les effets d'entraînements

Evolution du nombre de commerces et de services comptabilisés par l'INSEE, entre 2015 et 2018

(Base Permanente des Equipements 2015 et 2018 ; atopia)

Commerces et services tous formats	Saint-Quentin		zone agglomérée hors SQ		Bourgs et villages ruraux		Total - SCOT Agglo	
	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018
services annexes	65	64	1	2	5	4	71	70
services de proximité	319	326	33	32	31	33	383	391
commerces de bouche	91	80	3	1	10	12	104	93
commerces de biens non comestibles	67	58	7	6	17	17	91	81
commerces de biens non comestibles au format non connu	145	142	5	7	41	38	191	187
Total	687	670	49	48	104	104	840	822

→ Une reconfiguration de l'offre commerciale en milieu rural

Depuis 2014, on observe une légère diminution du nombre de commerces et services assimilés à l'échelle du territoire de l'Agglo (-18 points de vente entre 2015 et 2018). Toutefois, il convient de nuancer ce constat puisque l'offre s'est maintenue dans les bourgs et villages ruraux (104 points de vente, stable par rapport à 2015) ainsi que dans la zone agglomérée (-1 point de vente entre 2015 et 2018). En milieu rural, l'offre s'est reconfigurée avec le développement des services de proximité et de commerces de bouche (+4), au détriment des autres commerces de biens non consommables (-3).

Cette reconfiguration des commerces de proximité, en milieu rural et dans la zone agglomérée, joue un rôle important dans le maintien des services de proximité, notamment par le développement d'une offre multifonctionnelle et de première nécessité (tiers lieux numériques, services postaux, bancaires, dépôt de pain...) au cœur de communes éloignées des pôles de services du territoire (Hombières, Lesdins, Morcourt, Grugies...). Ainsi, à l'échelle de l'Agglo, on observe une résilience de l'armature commerciale de proximité qui a su se réorganiser (multiservices) et évoluer (itinérance, usage des outils numériques) afin de garantir aux habitants l'accessibilité à des formes commerciales innovantes (circuits courts) et à de nouveaux services publics et privés.

→ L'évolution des usages et des modes de consommation : le numérique de proximité et la valorisation des filières locales

En raison de la digitalisation des métiers liés aux nouvelles technologies (e-commerce, drive, services de livraison à domicile), on observe une diminution du nombre de points de vente entre 2015 et 2018 qui est surtout le fait d'une évolution tendancielle vers une tertiarisation. Cela se traduit par un repli des commerces et métiers traditionnels (boulanger, charcutier, boucher, pâtissier, poissonnier, traiteur) au sein des galeries marchandes ou parc d'activités commerciales du territoire (exemple : le développement des chaînes de boulangerie Louise, Marie Blachère, Ange...). En revanche, les activités de services connaissent quant à eux une augmentation forte, en particulier dans la restauration rapide.

On observe également une forte progression de l'accès aux filières et productions agricoles locales, facilité par l'accompagnement de réseaux d'agriculteurs producteurs, des circuits courts ou des commerces de proximité concernant essentiellement l'alimentation (Drive de nos campagnes à Saint-Quentin, Casiers fermiers à Harly, Ferme de la Revivance à Omissy...). Cela fait écho à l'audit sur les circuits courts du territoire réalisé par le Conseil de Développement de l'Agglo afin de connaître les pratiques des habitants et valoriser ce mode de consommation. Cet audit a permis de révéler un potentiel de développement des circuits courts, avec près de 50 % des habitants interrogés qui souhaiteraient acheter davantage via ce mode de consommation, et même 56,9 % habitants interrogés qui souhaiteraient voir se mettre en place des magasins, des marchés ou des espaces réservés aux producteurs locaux.

Objectif

Conforter l'armature commerciale de proximité

Indicateur

- Evolution du nombre de commerces et de services, entre 2015 et 2018.
Sources : Bases Permanentes des Equipements, 2015 et 2018 (INSEE)

De qu'il faut retenir

- Dans les bourgs et les villages ruraux : un tissu commercial de proximité qui se maintient et évolue pour accompagner la demande locale.
- Dans la zone agglomérée et à Saint-Quentin : une diminution rapide des commerces de bouche qui s'explique par de nouveaux usages numériques (e-commerce, drive, services de livraison à la demande) et de nouveaux modes de consommation (circuits courts, filières locales, vente en direct producteur...)

Attente de l'objectif

Un nombre de points de vente en légère baisse, mais une offre de proximité qui s'étend et se tertiarise.

En cours

Niveau d'attente

Indicateurs concernant les

Mobilités & Déplacements

- 8. Améliorer l'intermodalité autour de la gare
- 9. Améliorer le réseau de bus Pastel et proposer des solutions de mobilité pour tous
- 10. Renforcer et mailler le réseau cyclable

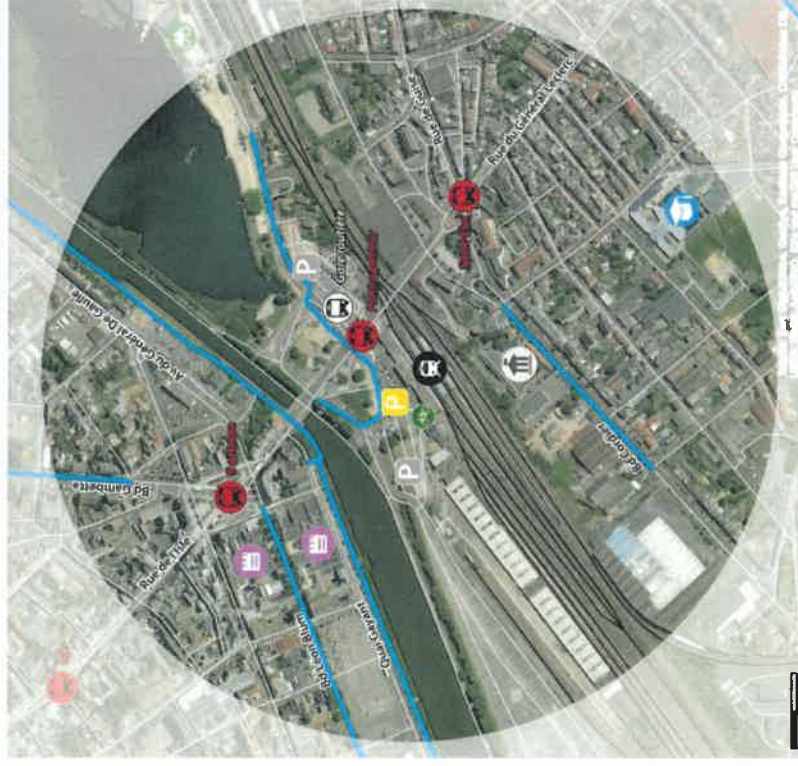
Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Renforcement de l'intermodalité en gare de Saint-Quentin, principal pôle d'échanges du territoire, qui se traduit par :

- Une meilleure synchronisation entre les trains et les réseaux urbains et interurbains.
- La création d'un véritable parvis de la gare dédié en priorité à l'intermodalité : stationnements, transports en commun et modes doux.

Le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Saint-Quentin

(Source : PLUI-HD de l'Agglo – Diagnostic du PDU)



- La création d'un mail piéton (espace de cheminement large, sécurisé et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) a permis de redonner plus de place aux piétons tout en favorisant les modes actifs.

Sur le territoire de l'Agglo, la gare de Saint-Quentin représente le principal pôle intermodal :

- Elle a bénéficié d'un projet de requalification, achevé en 2016, qui a permis d'améliorer grandement le fonctionnement du pôle d'échanges ;
- Elle présente une bonne interconnexion avec le réseau Pastel : à l'exception de la ligne 4, toutes desservent la gare ;
- Une offre de stationnement conséquente et gratuite se situe à proximité : 550 places ;
- Des conditions d'accès à vélo perfectibles : bien qu'une piste cyclable soit aménagée au droit de la gare, le réseau des voies dédiées est discontinu et rompt donc les cheminements vélos, notamment au niveau du pont d'Isle. Ce point a été identifié dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et sa résolution est envisagée dans les années à venir via notamment la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable.
- Une station de taxis ainsi qu'une agence de location de voiture complètent l'offre de mobilité à ses abords.
- Avec le développement de l'autopartage et du covoiturage, il est prévu dans le PDU d'agir sur les offres alternatives de mobilité et d'écomobilité au travers de la réalisation d'un réseau d'aires de covoiturage.

Objectif

Améliorer l'intermodalité autour de la gare

Indicateur

- Intégration horaire des bus PASTEL sur les TER.
- Aménagements intermodaux réalisés.

Source : PDU l'Agglo 2019

Ce qu'il faut retenir

- Développement de l'interconnexion TER-Pastel.
- La gare TER de Saint-Quentin tient son rôle de pôle d'échange multimodal.
- Des aménagements nécessaires pour faciliter le report modal vélo.

Atteinte de l'objectif

La gare de Saint-Quentin est désormais un pôle d'échange multimodal.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

L'évolution des lignes de bus tiendra compte de la politique du SCOT, visant à mieux desservir les zones d'emplois et d'activités de l'agglomération. Le réseau d'objectif définira les grands principes à atteindre :

- Des trajets plus directs vers les zones d'emplois et d'habitats denses.
- Des temps de parcours optimisés.
- Des fréquences de passage attractives, mieux équilibrées entre les lignes afin de faciliter les correspondances et le cadencement.

→ L'optimisation du réseau de bus Pastel

Afin d'accompagner les évolutions du territoire, le réseau PASTEL a bénéficié d'une importante restructuration avec le lancement en septembre 2017 de Pastel Evolution, qui vise à améliorer la qualité de service des bus urbains et à développer la mobilité professionnelle.

- Le service « Déclic Pro » (service destiné aux salariés souhaitant se rendre au travail en dehors des horaires d'ouverture du service) a été mis en place afin de permettre à certaines zones d'habitations et d'emplois d'avoir accès à une offre de transport équivalente.
- Le service « Déclic Agglo » (service de transport à la demande) apporte la flexibilité au-delà du réseau urbain puisqu'il permet aux usagers de réserver leur trajet pour se rendre dans les 39 communes de l'Agglo.

- Le service « Déclic Bout de ligne » (service d'appel pour une desserte au déclenchement) permet d'offrir une offre de transport équivalente, voire supérieure à l'existante mais uniquement lorsque c'est utile.

- Enfin, pour des itinéraires plus directs et une meilleure prise en compte des déplacements des usagers, le tracé de certaines lignes a évolué afin que l'ensemble des zones d'activités économiques et commerciales soient desservies. Les lignes du réseau ont également été organisées autour de l'offre TER et les fréquences de passage sont cadencées toutes les 20 minutes (12 min sur la ligne 1 « Chrono »).

- Désormais 86 % de la population est situé à moins de cinq minutes à pied d'un arrêt de bus.

→ L'attractivité du service de transport en commun

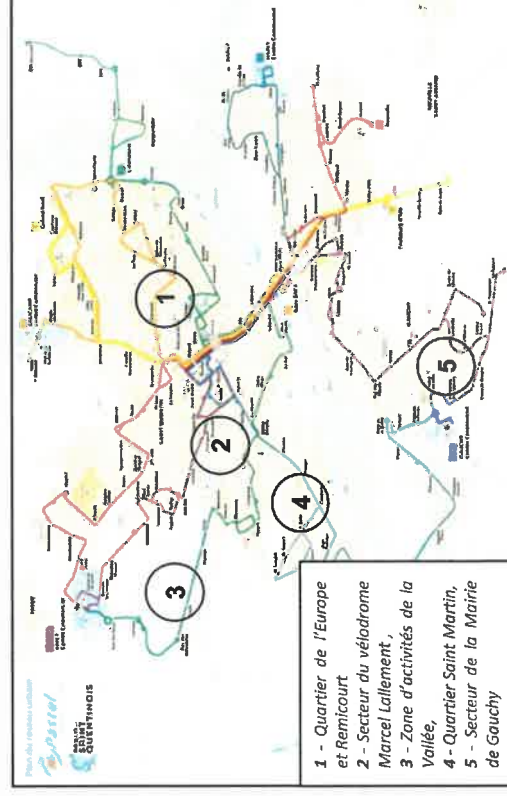
Afin d'harmoniser et de simplifier l'utilisation du service pour les usagers, la gamme tarifaire du réseau Pastel a fait l'objet d'une refonte en 2018, avec notamment la création d'un titre à destination des moins de 26 ans, quel que soit le public (scolaire, salarié, apprenti, etc.).

Grâce au développement des services numériques, les usagers peuvent acheter et valider leur titre de transport via smartphone et sans contact, et avoir accès à une information en temps réel.

→ L'accessibilité du réseau aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo a confié à Andigo la gestion du transport et l'accompagnement des PMR. En 2018, ce service a réalisé plus de 35 000 voyages et compte plus de 600 personnes inscrites.

Les communes mènent également une politique de mise en accessibilité des arrêts de bus et des cheminements piétons. En 2019, la proportion d'arrêts accessibles atteint 77 % (arrêts conformes aux normes PMR et arrêts permettant le déploiement des rampes PMR).



Plan du réseau de transport urbain Pastel (Source : Agglo, Transdev)

Bilan d'application du SCoT de la CA de Saint-Quentin (2014-2019) - atopia

Objectif

Améliorer le réseau de bus Pastel et proposer des solutions de mobilité pour tous

Indicateurs

- Accès à moins de 5 min à pied d'un arrêt de bus
- Fréquence, amplitude et accessibilité des lignes de bus
Source : PDU de l'Agglo 2019
- Pourcentage de bus et d'arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite
Source : Département de l'Aisne, Agglo du Saint-Quentinois
- Nombre de voyages en bus – Nouvelle gamme de titres – Modalités d'achat des titres
Source : Rapport d'exploitation du questionnaire du réseau Pastel, 2017 et 2018

Ce qu'il faut retenir

- La refonte récente de la politique tarifaire et la modernisation de la billetterie et du réseau de transports Pastel pour des transports collectifs plus attractifs.
- La mise en œuvre des services de Transport à la Demande : Déclic Agglo, Déclic Bout de Ligne et Déclic Pro à destination de la mobilité professionnelle.
- Une fréquentation du réseau Pastel qui augmente fortement sur la dernière année d'exploitation
- La mise en accessibilité des arrêts de bus et des cheminements piétons bien engagée.
- La mise en place d'une solution de transport adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap qui fonctionne bien.

Atteinte de l'objectif

L'objectif d'amélioration du réseau de bus a été atteint, et permet de desservir la très grande majorité de la population des communes ainsi que les différents secteurs d'emplois.

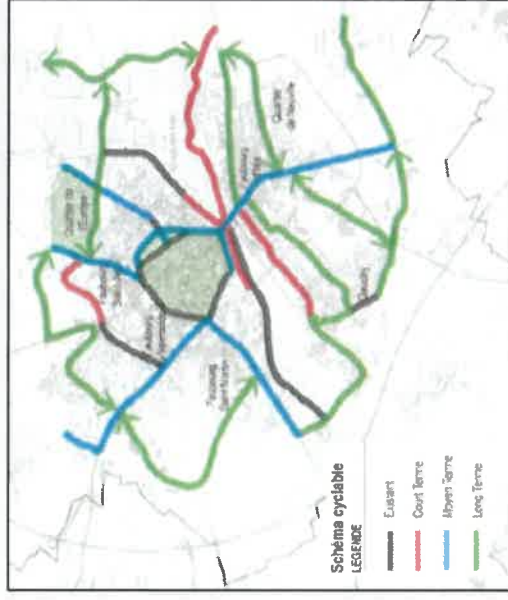


Niveau d'atteinte

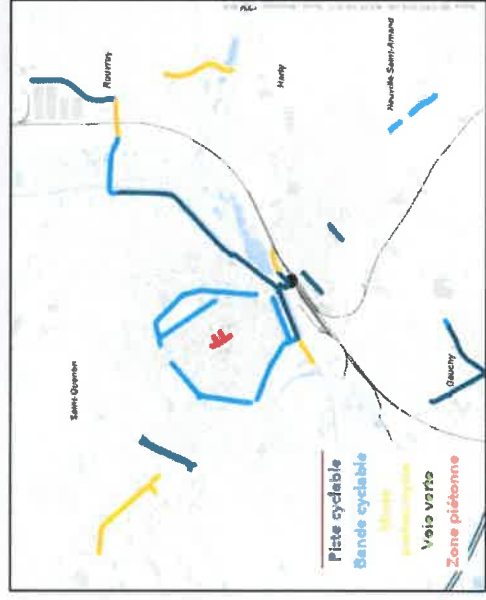
Que dit le SCoT de l'Agglo ?

L'objectif est de garantir un cheminement cyclable continu maillé sur le territoire de l'agglomération et de relier les équipements pharàs.

Plan du phasage du réseau de voies modes doux envisagé par le SCOT
(Source : DOO du SCOT de l'Agglo)



Plan des voies cyclables aujourd'hui dans le centre de Saint-Quentin
(Source : Diagnostic PLUI-HD de l'Agglo)



Depuis 2014, l'aménagement d'infrastructures facilitant l'usage et la circulation des modes doux s'est développé progressivement, suivant les opportunités offertes par les opérations de rénovation de voirie ou de nouveaux quartiers. Ainsi :

- Saint-Quentin dispose de 16,6 km d'aménagements cyclables, dont 7,8 km réalisés depuis la mise en application du SCOT ;
- Le PLUI de l'Agglo comprend un PDU (POA valant PDU), document qui s'inscrit en compatibilité avec le SCOT et qui a vocation à organiser les déplacements au sein de l'intercommunalité ;
- Le PDU prévoit notamment la réalisation d'un Schéma directeur cyclable qui définira le maillage futur et les dispositions permettant le rabattement cycle sur les gares, au sein du pôle de Saint-Quentin (desserte des principaux pôles générateurs de flux), et entre la ville-centre et les communes limitrophes.

Le PDU prévoit également de développer le stationnement vélo sur Saint-Quentin et les polarités, avec notamment du stationnement sécurisé adapté. Ces emplacements compléteront l'existant, qui se compose de 135 emplacements vélo répartis sur 13 points à Saint-Quentin.

Enfin, l'usage du vélo est favorisé puisqu'il est possible de louer un vélo de ville classique ou un vélo à assistance électrique auprès du délégataire du réseau PASTEL, au sein de l'agence en centre-ville de Saint-Quentin qui dispose de 10 vélos classiques et 5 vélos à assistance électrique. En 2017, il y a eu 876 jours de location. Pour répondre à la demande, cette offre va être étoffée.

Par ailleurs, une étude en cours sur le renouvellement du tourisme fluvial sur le territoire de l'Agglo prend en compte le développement actuel du cyclotourisme. Il s'agit d'identifier les liaisons possibles avec l'Euro Vélo 3 et la Véloroute nationale 30, en lien avec la politique régionale en faveur des modes actifs (vélo et marche).

Objectif

Renforcer et mailler le réseau cyclable

Indicateurs

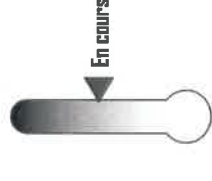
- Mètres linéaires de voiries cyclables aménagées.
 - Nombre de stationnements vélos.
- Source : Données de l'Agglo.

Ce qu'il faut retenir

- Un réseau de pistes cyclables qui reste à aménager en grande partie.
- Une faible capacité de stationnement pour les cycles.
- Le cyclotourisme : un potentiel à exploiter.

Atteinte de l'objectif

Des aménagements en faveur du vélo progressivement mis en place et appelés à être plus nombreux dans les années à venir suite à la mise en œuvre des actions du PDU 2019.



Niveau d'atteinte

Indicateurs concernant le

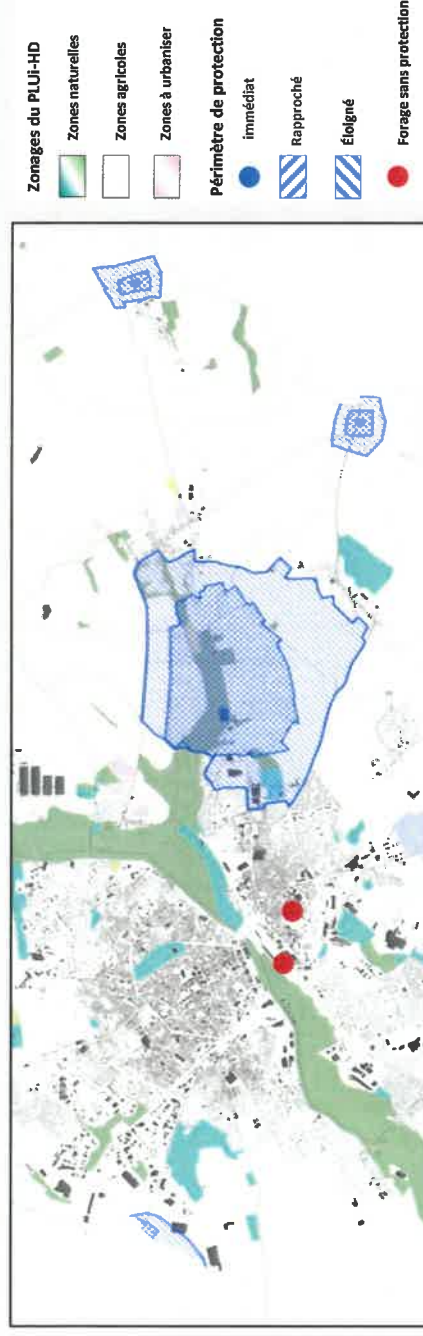
Développement durable

- 11 . Assurer la protection de la ressource en eau**
- 12 . Assurer le bon fonctionnement écologique**
- 13 . Prendre en compte et réduire les risques**
- 14 . Réduire l'impact des activités humaines**

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les documents d'urbanisme garantiront la protection des périmètres de protection des captages en eau potable, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres, en garantissant leur affectation en zone naturelle.

Captages en eau potable concernés par des périmètres de protection et zonage du PLUI-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois arrêté
(Source : DREAL Hauts-et-de-France ; atopia)



→ Gestion de la quantité

Dans le périmètre du SCoT de l'Agglo, pratiquement tous les captages disposent d'un périmètre de protection, à l'exception du champ captant de Tour-y-Val, à Saint Quentin, du fait de sa situation en plein centre-ville :

- Cette station représente 70% des captages totaux de la nouvelle intercommunalité. L'alimentation en eau potable future constitue donc un enjeu majeur afin de limiter la vulnérabilité de la ressource.
- C'est la raison pour laquelle des ressources stratégiques de substitution ont été identifiées afin de minimiser les risques pour la population et d'avoir une meilleure répartition des zones de captage à l'échelle du territoire.

→ Gestion de la qualité

A l'échelle des 20 communes de l'Agglo, la qualité de l'eau est bonne. Les eaux distribuées présentent 100 % de conformité microbiologique et 99,1 % de conformité de qualité physico-chimique d'après les mesures réalisées en 2017 par l'ARS.

Concernant le champ captant d'Harly, qui a été défini comme prioritaire par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) a été délimitée par arrêté préfectoral afin de lutter contre les pollutions diffuses et protéger la zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle pour alimenter ce captage.

En 2018, cette Aire d'Alimentation en Captage a également été couverte d'une Zone d'Action Renforcée (ZAR) par arrêté préfectoral en raison de sa teneur en nitrates. Aujourd'hui, sa qualité chimique est bonne et en dessous des normes prescrites.

Par ailleurs, l'Agglo a réalisé un diagnostic territorial multi-pressions afin d'identifier les différentes sources de contamination possibles (agricoles, industrielles, humaines). Aussi, dans le cadre de la Directive européenne dite « Nitrates » et en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, un plan d'action va être mis en place pour réduire l'incidence des pratiques du monde agricole sur la ressource en eau.

Enfin, l'Agglo a également mis en œuvre une politique de mise en conformité des habitations vis-à-vis des règlements d'assainissement afin de réduire les risques de contamination de la ressource en eau par l'activité humaine.

Objectif

Assurer la protection de la ressource en eau

Indicateur

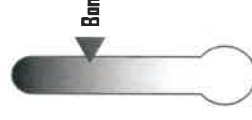
- Type de zonage prévu au PLUI-HD de l'Agglo.
- Qualité biologique de l'eau potable distribuée.
Sources : ARS, Agglo (gestionnaire de l'AEP), PLUI-HD de l'Agglo.

Ce qu'il faut retenir

- Une protection des captages assurée par différents dispositifs. (réglementaires, zonage du PLUI-HD).
- Une ressource pour l'alimentation en eau potable qui dispose de marges de manœuvre et de possibilités de substitution.

Atteinte de l'objectif

Une amélioration de la qualité de la ressource en eau du principal captage et une protection effective des captages.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Le SCoT souhaite assurer un bon fonctionnement environnemental de tout le territoire.

Dans l'objectif de maintenir voire de développer la biodiversité à l'échelle du territoire, des connexions écologiques sont déterminées dans une logique de perméabilité environnementale (continuité des habitats, liaisons entre les différents milieux, liens entre trame verte et trame bleue), de préservation des vallées (boisements, prairies) en tant que liaisons écologiques.

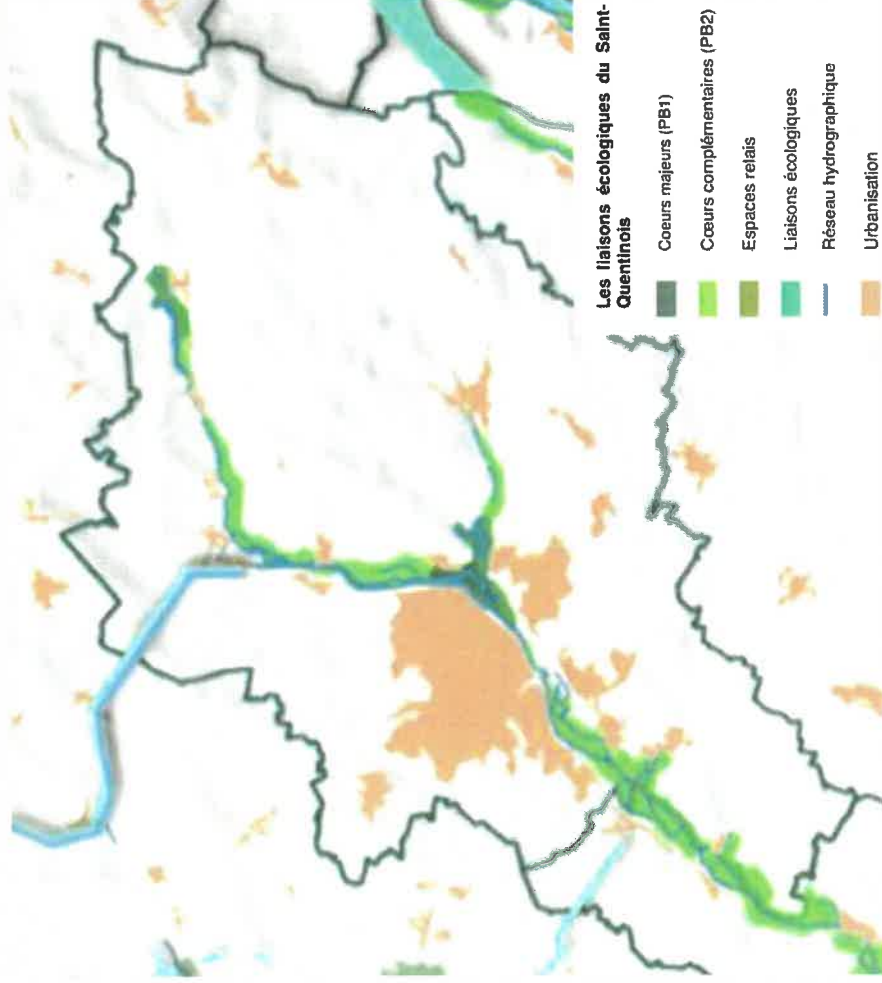
Objectif

Assurer le bon fonctionnement écologique (1/2)

12

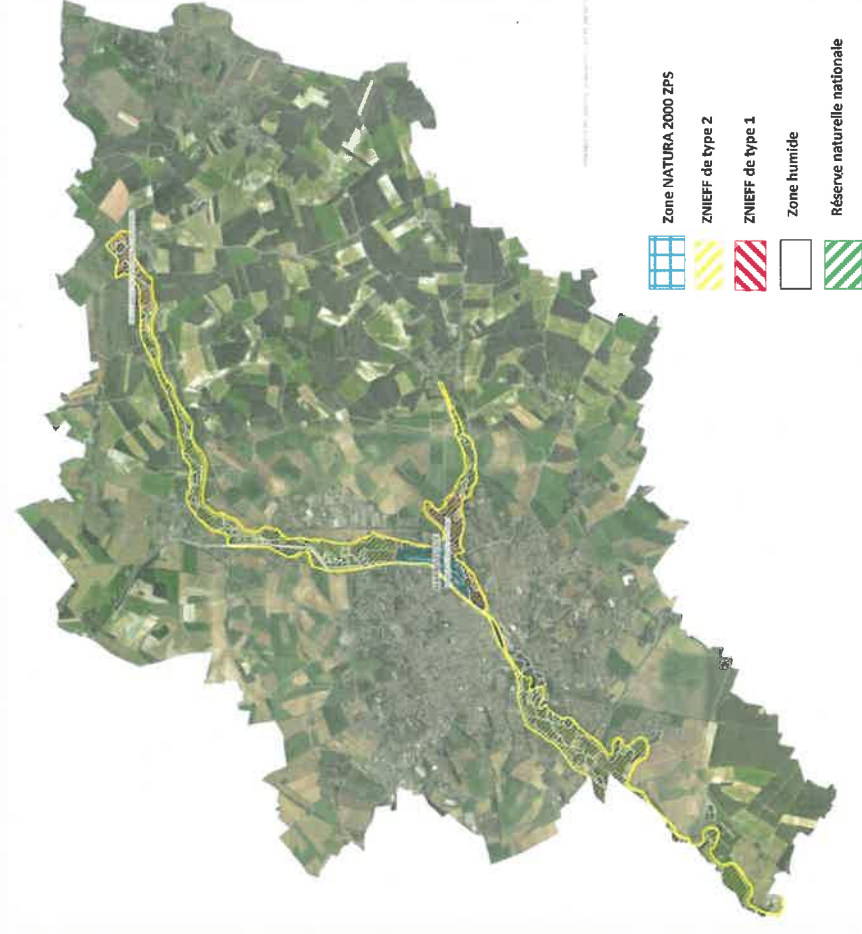
La trame verte et bleue du SCoT de l'Agglo et ses éléments constitutifs

(Source : DOO SCoT de l'Agglo)



Les zonages d'inventaire, de gestion, de protection ou de mise en valeur identifiés par le SCoT comme éléments constitutifs de la trame verte et bleue

(Source : DREAL Hauts-de-France ; fond Bing maps areal ; atopia)



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les pôles de biodiversité doivent être préservés sur le long terme. Les cœurs complémentaires ont vocation à conserver leur dominante naturelle ou agricole globale. Ils ne sont pas destinés à être urbanisés. Les liaisons écologiques doivent permettre de conserver de façon pérenne des espaces de liaison fonctionnels pour la faune et pour la flore. Dans ces continuités écologiques, les PLU garantiront la dominante naturelle ou agricole des espaces et empêcheront le développement de l'urbanisation (en extension ou leur densification). Les communes détermineront les zones humides à protéger. les préserveront de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique.

Objectif

Assurer le bon fonctionnement écologique (2/2)

13

Le règlement graphique du PLUi-HD de l'Agglo (Source : PLUi-HD de l'Agglo)



Le SCoT de l'Agglo définit un ensemble d'objectifs visant à identifier et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux.

A la fois dans le PLU de 2014 et le PLUi-HD arrêté en septembre 2019 sur le nouveau périmètre de l'Agglo :

- Les pôles de biodiversité (humides comme terrestres) ont été strictement protégés (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) et/ou classés en zone naturelle ;
- Les corridors écologiques ont préservé leur vocation naturelle ou agricole (zonage du PLUi-HD correspondant), comme par exemple celui identifié sur le Canal de Saint-Quentin.

Indicateur

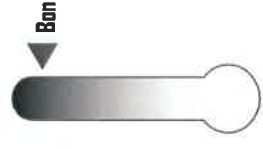
- Type de zonage prévu au PLUi-HD de l'Agglo, croisé avec les secteurs de protection, de gestion, de mise en valeur.
Sources : PLUi-HD de l'Agglo, DREAL Hauts-de-France.

Ce qu'il faut retenir

- Les secteurs supports de biodiversité du territoire de l'Agglo sont préservés.
- La trame verte et bleue de l'Agglo présente des continuités entre l'amont et l'aval de la vallée de la Somme. Seul point de fragilité, le cœur d'agglomération où son lit se resserre aux abords de la gare.

Atteinte de l'objectif

L'objectif est atteint : la trame verte et bleue est déclinée précisément dans le PLUi-HD qui met en œuvre la fonctionnalité écologique au-delà des seuls grands zonages de protection.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques, permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

Les PLU appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques [technologiques et/ou de pollutions] éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitation de ces installations. Ils veilleront à garantir la compatibilité des usages du sol au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

→ Lutter contre les risques naturels

L'évolution du bâti met en évidence la bonne prise en compte des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dans l'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation :

Si le PPRN Inondation et coulées de boue de la Vallée de la Somme couvre une grande partie de la zone agglomérée de Saint-Quentin, de sorte à prendre en compte les risques de ruissellement urbains notamment sur Saint-Quentin et Gauchy, l'évolution du bâti préexistant demeure possible ; seule la zone d'expansion des crues est inconstructible (zone naturelle au PLUI-HD) tandis que l'évolution du bâti est encadré en zone orange qui recouvre les zones d'activités. Les axes de ruissellement ont été reportés au plan de zonage du PLUI-HD l'Agglo, qui ont par ailleurs constitué un des critères de définition des zonages.

Enfin, les zones d'urbanisation futures, et plus particulièrement celles à destination mixte, ont été délimitées sur des secteurs non exposés aux différents aléas.

Ce risque « Inondation et coulées de boue » était connu avant l'élaboration du SCoT de l'Agglo en 2011-2014. Ainsi, de nombreuses études ont été produites pour mieux connaître les secteurs où cet aléa est présent :

- **Etude AMEVA en 2011** : identification des axes de ruissellement et des charges déplacées ;
- **Programme opérationnel de la Région Picardie pour la période 2014-2020 (FEDER, FSE)**, dont l'Axe 4 est de « Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie » ;
- **Plan Somme 2015-2020** : Programme de lutte contre le ruissellement agricole sur 9 communes de l'agglomération du Saint-Quentinois. Celui-ci comprend la création de divers ouvrages d'hydraulique douce : talus, haies, plans d'eau non permanents, fossés... Celui-ci vient compléter le rapport de l'AMEVA qui propose également des mesures agro-environnementales en matière de sensibilisation des agriculteurs : assolement, orientation des labours, remembrement des parcelles...

Objectif

Prendre en compte et réduire les risques

Indicateur

- **Suivi des arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle et intégration des risques naturels dans les PLU.**
Sources : IORF n°0284 du 7 décembre 2016, texte n°32, IORF n°0254 du 3 novembre 2018, texte n°31. Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement agricole et l'érosion des sols - AMEVA, août 2011. Programme de lutte contre le ruissellement agricole sur 9 communes de l'Agglo du Saint-Quentinois, Plan Somme 2015-2020
- **Suivi des sites industriels dangereux, identification des conflits d'usage potentiel avec l'habitat et intégration des risques technologiques dans les PLU.**
Source : DREAL Hauts-de-France ; PLUI-HD de l'Agglo.
- **Suivi des inventaires des sites BASOL et BASIAS.**
Sources : DREAL Hauts-de-France ; MTEs, Base des Données BASOL.

Ce qu'il faut retenir

- En matière de risques naturels, mise en place d'une gestion des risques par un programme de lutte contre le ruissellement et application des recommandations du SCoT en matière d'implantation du bâti.
- En matière de risques technologiques, une connaissance approfondie et élevée des sites pollués et des dispositions de traitement avec mise en place d'une veille et de surveillance des sites permettant d'envisager leur reconversion.
- Pour l'ensemble des risques, application des recommandations du SCoT en matière d'implantation du bâti.

Atteinte de l'objectif

Les usages des sols prennent en compte les risques et des actions sont mises en œuvre pour lutter contre et prévenir.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Déchets : Le SCoT vise un objectif de maîtrise de la production de déchets et d'amélioration du tri en cherchant à faciliter leur collecte, renforcer les équipements à travers l'aménagement des ouvrages de gestion et traitement des déchets et en anticipant autant que possible les nouveaux besoins spécifiques aux activités économiques.

Gaz à effet de serre : L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques, le confort des logements, le confort des déplacements, au travers de ses orientations concernant les transports, les déplacements, l'activité économique, le résidentiel, le développement de modes de déplacements moins générateurs de GES.

→ Diminution de la production de déchets et amélioration du tri

La production totale de déchets sur le territoire de l'Agglo est en constante diminution depuis 2014, que ce soit en volumes produits (51 292 tonnes de déchets collectés en 2014, contre 50 864 tonnes de déchets collectés en 2018), ou en équivalent par habitant (701 kg/an/habitants en 2014, contre 614 kg/an/habitants en 2018).

Par ailleurs l'Agglo s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale REV3 qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique. En ce sens, l'Agglo met en place :

- Des actions de sensibilisation d'habitants pour la valorisation du tri (animateurs spécialisés, Eco Voisin);
- Des collectes écoresponsables, qui favorisent le réemploi de biens de consommation courante (livre, lunette, jouet, articles de puériculture);
- Un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) fort de 43 partenaires locaux et citoyens : distribution de box anti-gaspi aux restaurateurs partenaires, organisation d'une semaine thématique anti-gaspi, installation d'un frigo solidaire au quartier Europe, expérimentation des familles zéro gaspi...
- Accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire (activités de réemploi, recyclage, etc.).
- Mai 2018 : Création d'un nouveau service de proximité avec le lancement de la déchèterie mobile dans 12 communes de l'Agglo éloignées des déchèteries fixes.
- Mai 2019 : Mise en place d'un broyeur à végétaux en itinérance dans 15 communes de l'Agglo, permettant ainsi de réduire et de réutiliser les branchages sous forme de broyats.

En terme de gestion et de valorisation des déchets :

- La part des déchets mis en décharge est en baisse constante depuis plusieurs années au profit de la valorisation (58 % en 2014, contre 55% en 2018). Le taux de valorisation de l'ensemble des déchets collectés est en constante augmentation sur la période (26 % en 2014, contre 33 % en 2018).

La fusion avec la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017 a permis d'harmoniser la collecte des déchets sur l'ensemble du nouveau territoire de l'Agglo, et par conséquent, de continuer à améliorer les performances de tri et de valorisation des déchets.

Objectif

Réduire l'impact des activités humaines

14

Indicateur

- **Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an**
- **Actions entreprises par l'Agglo pour prévenir la production de déchets.**

Source : données issues des syndicats d'ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage des déchets ; démarches engagées par l'Agglo.

- **Evolution de la concentration en particules et de gaz à effet de serre dans l'air.**

- **Démarche entreprise pour l'amélioration de la qualité de l'air.**

Source : Bilan territorial ATMO Hauts de France ; actions engagées par l'Agglo.

Ce qu'il faut retenir

- Une réduction de la production de déchets et meilleure valorisation permises par de nombreuses actions de sensibilisation
- Une qualité de l'air qui s'améliore globalement et qui devrait se poursuivre par la mise en œuvre des actions prévues au PCAET de l'Agglo du Saint-Quentinois dans les années à venir.
- Une mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de la dynamique régionale REV3

Atteinte de l'objectif

L'impact des activités humaines sur l'environnement est mieux maîtrisé



Niveau d'atteinte

CONCLUSION

BILAN DES RÉSULTATS DU SCoT

→ Un bon niveau d'engagement des objectifs du SCoT

L'analyse des indicateurs bilanciaux du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin permet de conclure que les politiques publiques mises en place sur la période 2014-2019 traduisent une réelle appropriation et un bon engagement dans la mise en œuvre du SCoT.

En effet, parmi les 14 objectifs analysés :

- 9 présentent un bon niveau d'atteinte, c'est-à-dire que leur avancement permet d'envisager l'atteinte de l'objectif prévu par le SCoT à son échéance ;
- 5 présentent un niveau d'atteinte en cours, c'est à dire que l'avancement se concrétise d'ores et déjà par la réalisation d'actions concrètes ;
- Aucun objectif ne présente un niveau d'atteinte bas.

Ce bilan constitue un point d'étape qui mérite d'être complété par une analyse à moyen terme afin de confirmer les effets des efforts engagés suite à l'approbation du SCoT, poursuivis grâce au renforcement de la couverture du territoire en documents de planification et de programmation (PLUI-HD, PLH, PDU, PCAET et Projet de territoire en cours, etc.).

→ Le bilan d'application du SCoT fait apparaître plusieurs enjeux

Il ressort de cette analyse et du bilan d'application du SCoT, la nécessité de pérenniser les actions contribuant à l'organisation du rebond du territoire, notamment sur les volets de l'emploi, de la démographie et du logement. Les politiques publiques mises en œuvre obtiennent dès à présent des résultats qu'il convient d'amplifier et de consolider.

- **L'emploi** : la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique autour de la robonumérique doit contribuer à générer des opportunités d'emplois pour les habitants, et ainsi permettre au territoire Saint-Quentinois de devenir un pôle d'emplois d'importance régionale. Dans ce sens, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires créent les conditions favorables à la formation d'une main d'œuvre qualifiée et au développement des entreprises du territoire. Les résultats s'observent d'ores et déjà puisque la zone d'emplois de Saint-Quentin attire de plus en plus d'actifs.

- **La démographie** : certes la population vieillit (tendance nationale), mais ce constat est à voir comme une opportunité pour mettre en place des politiques de solidarité intergénérationnelle sur le territoire, notamment par la Ville de Saint-Quentin avec la démarche « Ville Amie des Aînés, qui favorise l'impulsion d'une nouvelle politique ambitieuse à destination des seniors. Par ailleurs, le potentiel de créations d'emplois, la diversification des filières d'enseignement supérieur et la préservation du cadre de vie constituent autant d'atouts propices à l'attrait d'actifs, d'étudiants et de ménages au profil familial dans les années à venir.

- **Le logement** : la diversification de l'offre de logements pour un développement équilibré, la résorption de la vacance, les dispositifs de rénovation urbaine et la lutte contre la précarité énergétique sont des actions à poursuivre pour favoriser le parcours résidentiel des habitants et continuer d'améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cette stratégie de redynamisation de l'habitat porte déjà ses fruits avec un rebond de la construction de logements sur l'ensemble du territoire en 2019, porté notamment par le cœur d'agglomération.

→ En conclusion

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin pour la période 2014-2019 s'avère être un projet politique partagé qui oriente et organise le développement du territoire dans le respect des principes de développement durable. Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, le SCoT a permis de conforter l'aménagement du Saint-Quentinois tout en maintenant les équilibres fonctionnels entre espaces de développement, agricoles et naturels.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEBVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 3 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 4 604 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48863-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 4 FEVRIER 2020

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'Immeuble	Commune du propriétaire	Montant des travaux	Montant des travaux retenus	Taux de subvention	Montant du Bonus Energie
Madame	Nelly	BEAUFRERE	1 rue Jean-Jacques Rousseau	GAUCHY	14 680 €	14 680 €	10%	1 468 €
Madame	Chantal	BOUTILLIER	25 rue du Docteur Boubier	SAINT-QUENTIN	11 357 €	11 357 €	10%	1 136 €
Monsieur	Francis	THEVENARD	12 A rue de la Fontaine	FLAVY-LE-MARTEL	22 872 €	20 000 €	10 %	2 000 €
					TOTAL			4 604 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT
- Approbation du
document cadre sur les
orientations en matière
d'attribution de logements
sociaux sur le territoire de
l'Agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRI, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs, Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet (ou leurs représentants), et composée des acteurs du logement social du territoire :

- Maires des communes membres
- Bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux
- Association de locataires
- Organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un document-cadre précisant les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et objectifs du document-cadre par acteurs.

Par délibération en date du 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Après plusieurs mois de travail en étroite collaboration avec les partenaires, la CIL, réunie le 1^{er} octobre 2019, a adopté le document-cadre sur le périmètre de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Ce document-cadre, présenté en annexe, comporte 3 orientations :

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions

Article 1 : A l'échelle du QPV, consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile

Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en dehors des QPV.

Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs.

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire.

Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation

Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement

Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle

Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter les orientations du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le document-cadre au Préfet de l'Aisne ;

3°) de consentir à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48225-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Document cadre

et

Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président,

Les communes membres de l'Agglomération du Saint-Quentinois, désignées ci-après « les communes »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet,

Et

Le Conseil départemental, représenté par son Président, désigné ci-après « le Département »,

Et les organismes de logement social, représentés par les Directeurs Généraux ou Présidents du directoire :

1. Clésence
2. Partenord
3. OPH de l'Aisne
4. Société Immobilière Picarde
5. OPAC de l'Oise
6. 3F Nord-Artois

Désignés ci-après « organismes de logement social »,

Et

L'Union Régionale de l'Habitat des Hauts-de-France, représentée par son Président,

Et

Action Logement Service, désigné ci-après « Action Logement »,

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 20 juin 2017 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu la signature du Nouveau contrat de Ville, le 8 juillet 2015, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu la signature au 10 juillet 2017 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, désigné ci-après par « NPNRU ».

SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.....	2
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS – DOCUMENT CADRE.....	11
<i>Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions.....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles.....</i>	<i>12</i>
<i>Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement.....</i>	<i>17</i>
L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.....	18
ENGAGEMENT : OBJECTIFS QUANTIFIES ET TERRITORIALISES, PAR BAILLEUR ET RESERVATAIRE.....	22
GLOSSAIRE.....	24

Introduction

Le cadre légal

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017, confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- ↳ met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale (cf. Schéma de la page suivante) ;
- ↳ renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures.

Désormais, la Conférence Intercommunale du Logement adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social.

Ces orientations précisent :

- ↳ que 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) sont à consacrer :
 - ✖ à des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est inférieur au 1^{er} quartile à l'échelle de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE)
 - ✖ à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
 - ✖ à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2 (loi ELAN).
- ↳ que 50 % des demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 doivent être eux prioritairement orientés dans un QPV
- ↳ que 25 % des attributions à assurer par les réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation doivent concerner les ménages bénéficiant du DALO et les demandeurs identifiés comme prioritaires par l'article L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'ensemble des réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux, sur les logements libres de réservation.

L'article L. 441-1-5 du CCH prévoit que la mise en œuvre des orientations approuvées et inscrites dans le document cadre fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution signée entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

La CIA est le second niveau de documents à élaborer en matière de politique d'attributions. Elle décline les objectifs du document-cadre en engagements individuels par acteur et en précise les modalités de mise en œuvre.

Pour chaque bailleur :

- ↳ Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés hors QPV à réaliser par chaque bailleur en faveur des ménages du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- ↳ Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires
- ↳ Modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO ou au titre du L. 441-1 et aux personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- ↳ Engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations.

Pour les autres signataires :

- ↳ Moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces engagements
- ↳ Conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats.

L'évolution réglementaire : la loi ELAN

La loi ELAN précise que sont assimilés à des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- 1° Pendant une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015, les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex ZUS) ; les bailleurs de l'Agglomération ont été impactés par cette mesure. Par exemple, pour Habitat Saint-Quentinois ce sont 669 logements sortis du zonage prioritaire.
- 2° Pendant une période de six ans à compter de leur sortie du classement en application du II de l'article 5 de la loi no 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex quartiers CUCS - Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

La loi ELAN précise également qu'au gré de cette nouvelle répartition des quartiers en et hors QPV, les objectifs de :

- 25 % des attributions (suivies de baux signés) réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex ZUS et ex quartiers CUCS) à des ménages du 1^{er} quartile des ressources les plus faibles ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- 50 % des attributions prononcées en des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex ZUS et ex quartiers CUCS) à des ménages des quartiles 2, 3 et 4 ;
- Pour tous les réservataires, 25 % d'attributions prononcées en faveur de ménages prioritaires.
- Opération de requalification des copropriétés dégradées

Ces objectifs sont considérés comme à atteindre immédiatement, sans possibilité d'instaurer une logique de parcours de progression.

Le présent document cadre contient les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attribution de logements sociaux.



Présentation du contexte territorial

Première agglomération de l'Aisne, l'Agglomération du Saint-Quentinois compte aujourd'hui 39 communes et se compose de plus de 81 489 habitants dont les 2/3 résident dans la ville-centre de Saint-Quentin.

Le territoire connaît une situation caractéristique de nombreuses agglomérations de taille moyenne avec une/un :

- Tendance de déprise démographique sur le long terme en phase de ralentissement sur la dernière période, avec une relative baisse de la démographie dans la ville centre compensée par le fait que les communes périphériques parviennent à maintenir leur situation démographique.
- Vieillesse de la population du fait du départ des jeunes actifs contribuant à une diminution du solde naturel,
- Polarisation des ménages les plus fragiles au sein de la ville centre porteuse de l'offre logement et services à même de les accueillir et de les accompagner et logique de périurbanisation des ménages familiaux induite par l'accès à la propriété.

85 % des logements sociaux de l'Agglomération se situent au sein de la ville de Saint-Quentin et 50 % des logements sociaux de l'Agglomération sont localisés dans les quatre Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville : Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville.

On compte aussi sur le territoire, deux quartiers de veille : Saint-Jean Billion Artois-Champagne et Saint-Martin.

Le territoire a connu entre 2007 et 2015 un programme de rénovation urbaine sur la ville de Saint-Quentin et ses quartiers d'habitat social prioritaires (quartier Europe et Vermandois). Le programme a entre autres permis la démolition et la reconstruction de plus de 500 logements locatifs sociaux (LLS), la réhabilitation de plus de 400 LLS et la résidentialisation de 257 LLS. Aussi, 41 opérations ont été conventionnées et 430 pavillons individuels ont été réhabilités sur le quartier de Neuville.

A cela s'ajoute le quartier de Faubourg d'Isle qui a fait l'objet à partir de 2011 d'un Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés. Le programme prévoyait également le traitement de 5 îlots d'habitat dégradé permettant la création de 48 LLS. A ces opérations, s'ajoute la réhabilitation d'une centaine de logements privés financée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Ville de Saint-Quentin, avec le concours de l'ex-région Picardie.

Le 10 juillet 2017, dans le cadre du NPNRU, l'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville et leurs partenaires ont signé un protocole de préfiguration des quartiers Europe (intérêt national) et du Vermandois (intérêt régional) comprenant les études qui définiront la stratégie et le programme de renouvellement urbain pour les deux quartiers.

Sur la base des perspectives d'évolution du territoire à moyen et long termes retenues par le SCOT et de perspectives d'évolution à court terme retenues en fonction des projets connus, le Programme Local de l'Habitat en cours se fonde sur les hypothèses :

- d'une stabilisation de la population totale, voire d'une progression
- d'une poursuite du desserrement des ménages en raison de la tendance de vieillissement de la population mais avec une logique de ralentissement grâce aux capacités du territoire à conserver ses familles avec enfants et notamment ses jeunes, grâce à des projets de développement économique et des actions pour dynamiser l'enseignement supérieur.

Il porte une stratégie à court terme qui consiste à :

- Anticiper un rebond du marché de manière à résorber l'offre excédentaire et redonner des marges de manœuvre aux acteurs de l'immobilier (bailleurs sociaux, propriétaires, investisseurs...),
- Engager des actions de programmation de la construction neuve et d'interventions sur le parc existant aux évolutions les plus sensibles.

Les opérations programmées et en cours de projet permettent de couvrir les besoins en logement mais leur localisation vient accompagner voire renforcer les dynamiques territoriales de l'habitat en vigueur sur la dernière période.

Calendrier et méthode de travail

Phase 1 : Diagnostic partagé sur le fonctionnement du parc locatif social, enjeux et orientations

Plusieurs objectifs, qui ont consisté à :

- ✚ Constituer des indicateurs permettant de positionner les différents territoires/résidences selon leur degré de fragilité et d'attractivité, afin d'identifier les secteurs à enjeu sur lesquels les politiques de rééquilibrage de peuplement devront porter en priorité. (Travail en corrélation avec les travaux de l'URH Hauts-de-France) ;
- ✚ Dresser un portrait problématisé du fonctionnement du logement social sur le territoire permettant de comprendre les tensions qui s'y exercent ainsi que les déséquilibres observés : fonctionnement local du parc social, de ses caractéristiques, de son occupation et de l'évolution de cette occupation en fonction de la demande qui s'exprime et des attributions prononcées ;
- ✚ Accompagner la réflexion des partenaires sur les questions de mixité sociale, d'équilibre territorial, de politique de peuplement et d'attribution.

Des comités techniques ont été organisés pour débattre collectivement des éléments de diagnostic apportés. Ainsi, les échanges entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise, les communes et les différents acteurs ont permis d'établir le présent document cadre. Il énonce les grandes orientations qui devront s'inscrire dans les conventions d'application.

Phase 2 : Définition des enjeux et des orientations stratégiques en matière de peuplement et d'attributions

La définition des orientations en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux s'est réalisée au travers d'un travail concerté, sous la forme d'ateliers de réflexion réunissant les partenaires. Les ateliers organisés ont porté sur les thématiques suivantes :

- ✚ Animation d'ateliers de travail partenarial sur le thème des attributions et du peuplement : différents ateliers afin d'aborder le rééquilibrage territorial et les outils mobilisables, les mesures d'accompagnement ainsi que le lien avec la politique de l'offre. A l'issue de ces ateliers, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été rédigé.
- ✚ Animation d'ateliers de travail partenarial sur le thème de l'accueil et de l'information des demandeurs : la réflexion sur les orientations en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux a été menée au travers d'ateliers de travail spécifiques. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs a été ensuite rédigé.

Phase 3 : Elaboration des différents documents

À la suite de la tenue de ces ateliers, les documents (CIA et document cadre, PPGDID) ont été rédigés. Plusieurs allers-retours avec les partenaires ont permis des ajustements.

Les orientations de la politique intercommunale des attributions – Document cadre

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions

Article 1 : A l'échelle du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile

Si des fragilités peuvent marquer certaines résidences en dehors des QPV, le diagnostic a montré que ces Quartiers Prioritaires concentrent majoritairement des habitants avec les ressources les plus modestes.

L'orientation vise à maintenir l'accès des ménages présentant des niveaux supérieurs de ressources, au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville. L'objectif visé est ici de faire évoluer les situations sociales et résidentielles de ces quartiers prioritaires.

Les pratiques actuelles répondent d'ores et déjà à l'objectif de 50 % des attributions des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} quartiles en QPV, puisque elles concernent 83 % des attributions.

Pour les partenaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, l'enjeu est donc bien de se conformer aux termes de la loi Egalité & Citoyenneté réaffirmés par la loi ELAN, c'est-à-dire ne pas aller en-deçà des 50 % des attributions en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} quartiles, et de si possible maintenir le niveau actuel qui concourt à encore plus de mixité. Il pourra s'agir de porter une segmentation plus précise de cette orientation globale. Il est en effet possible de considérer :

- le cas des différents Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville puisque la population n'est pas la même dans chacun des quartiers
- la part plus spécifique des ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles qui présentent les capacités les plus marquantes à contribuer au rééquilibrage du peuplement de ces quartiers.

Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opérations NPNRU en dehors des QPV

Depuis la loi ELAN, 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logement (y compris les mutations) situés en dehors des QPV sont à consacrer aussi à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires se fixent comme objectif d'atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des revenus inférieurs au 1^{er} quartile, soit 6 048 € par an par Unité de Consommation en 2018.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, ce taux d'attribution de logement hors Quartiers Prioritaires de la Ville aux ménages relevant du 1^{er} quartile est de 12 % en 2017 (Source SNE) : 51 sur 444 attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la Ville.

Cet objectif pourra être atteint dans les toutes prochaines années par la mise en œuvre des relogements sur des démolitions entreprises dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

A moyen long terme, le relais devra être pris notamment en portant un suivi particulier de ces attributions hors Quartiers Prioritaires dans des résidences propices à l'accueil de ces ménages.

La Communauté d'agglomération suivra cet indicateur hors Quartier Prioritaire au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile ainsi que le nombre global (hors et en QPV) des attributions réalisées auprès des ménages du 1^{er} quartile afin de s'assurer qu'il augmente.

Les évaluations annuelles permettront de mesurer cette progression. Toutefois le refus des demandeurs pourrait être un indicateur de suivi.

Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs

L'objectif est de contribuer à réduire les déséquilibres observés et tendre vers une « harmonisation » des profils d'occupation à différentes échelles.

Il s'agira de veiller aux attributions réalisées dans les secteurs (quartiers, résidences...) ayant une fragilité plus marquée dans l'optique de ne pas les fragiliser davantage.

La Conférence Intercommunale du Logement pourra s'appuyer sur les matrices réalisées et le diagnostic social et d'attractivité des résidences pour identifier les secteurs ayant une fragilité plus marquée dans l'optique de ne pas les fragiliser davantage.

Une attention pourra également être portée sur des critères plus qualitatifs afin d'assurer une mixité au-delà du seul critère des ressources (âge, profil familial...).

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires, y compris les réservataires, s'engagent à s'appuyer sur cet état des lieux et sur la liste des résidences les plus fragiles.

Ces orientations devront être prises en compte et appliquées dans l'ensemble des commissions d'attribution des logements. Les partenaires s'engagent à transmettre systématiquement aux membres de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) des informations sur le logement à attribuer avec l'indice de fragilité du quartier et de la résidence.

Il est par ailleurs convenu que les attributions aux ménages relevant du 1^{er} quartile se focaliseront essentiellement sur la ville de Saint-Quentin et les communes périphériques de première couronne afin de proposer le meilleur accès aux aménités urbaines (commerces, services, transports) et sur des résidences les plus attractives.

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

Comme le rappelle l'article L. 441 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées. L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement a réaffirmé la nécessité de prendre en compte la demande des ménages prioritaires et a validé une définition partagée de ces ménages.

Les partenaires ont également convenu que le niveau de réponse à ces demandes était satisfaisant du fait d'un niveau de tension faible sur le marché du logement et que la plupart des demandeurs et attributaires pouvaient relever d'une des catégories de demandeurs prioritaires.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en matière d'accueil des publics prioritaires tels que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur leurs contingents propres.

Les acteurs s'engagent à ce que les critères réglementaires soient pris en compte par les différents processus de désignations et d'attributions des logements afin de participer à la mise en œuvre du droit au logement, et de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

Liste des publics prioritaires :

Les logements relevant du contingent de réservation préfectoral s'adressent aux ménages reconnus de bonne foi, en premier lieu aux personnes reconnues prioritaires et à reloger d'urgence par la commission de médiation (DALO), aux victimes de violences conjugales, aux ménages proposés par la commission logement du PDALHPD (en premier lieu les sortants d'hébergement) et aux ménages de la commission relogement des Bénéficiaires de la Protection Internationale -BPI-.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L.441-2-3, il s'agit des ménages définis comme prioritaires par l'article L.441-1 du CCH :

Les logements sociaux sont attribués prioritairement aux :

- Personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO (droit au logement opposable) ;
- Personnes répondant aux critères nationaux de priorité ci-dessous :
 - a) personnes en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
 - b) personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L.312-1 du même code ;
 - c) personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
 - d) personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
 - e) personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
 - f) personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
 - g) personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
 - g bis) personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.
 - h) personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, prévu à l'article L.121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

- i) personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Liste des publics du PDALHPD de l'Aisne :

- ➡ Dépourvues de logement ;
- ➡ Menacés d'expulsion sans relogement ;
- ➡ En centres d'hébergement ou sortant d'hébergement ou logées temporairement et aptes à accéder au logement autonome avec ou sans accompagnement ;
- ➡ Exposées à des situations d'habitat indigne (insalubrité, habitat précaire...) ;
- ➡ Victimes de violences intrafamiliales ;
- ➡ Confrontées à un cumul de difficultés économiques, d'insertion sociale ou de santé (addictions, état psychique...) ;
- ➡ En situation de précarité énergétique, c'est-à-dire ayant des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat ;
- ➡ Logées dans des conditions insatisfaisantes : les personnes en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement ;
- ➡ Âgées ou handicapées éprouvant des difficultés économiques, habitant des logements peu confortables dont une majorité de propriétaires occupants ;
- ➡ Les jeunes de moins de 25 ans, les jeunes ménages avec enfants ;
- ➡ Les gens du voyage.

Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire

Compte tenu de leur poids dans la démographie du territoire et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour accéder à un logement sur le territoire communautaire, les partenaires se sont accordés à porter une attention particulière aux personnes âgées ou des familles monoparentales, faisant une demande de logement social

Aujourd'hui, ces ménages sont traités de manière différente. Les familles monoparentales sont d'ores et déjà considérées de façon prioritaire ; 1 attribution pour 2 demandes contre une moyenne d'1 attribution pour 2,2 demandes tous demandeurs confondus et d'1 attribution pour 3,2 demandes portées par un individu de 65 ans et +.

Le niveau de pression supérieur constaté dans le cas des 65 ans et + est notamment lié au fait qu'ils ciblent des petites typologies qui ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins du territoire.

Selon les cas, les actions sont à mettre en œuvre par les différents partenaires et leurs résultats et leurs impacts sont à partager au sein de la Conférence Intercommunale du Logement :

- ↗ Repérage des résidences proposant des conditions d'accueil particulièrement propices à ces ménages : proximité des services, des établissements scolaires dans le cas des familles monoparentales... ;
- ↗ Adaptation des logements existants et production de logements neufs adaptés au vieillissement ;
- ↗ Développement de produits spécifiques visant notamment les publics seniors ;
- ↗ Repérage des ménages relevant des demandeurs du 1^{er} quartile et/ou des publics prioritaires qui répondent de l'un ou de l'autre profil ;
- ↗ Repérage des ménages relevant des demandeurs en mutation qui répondent de l'un ou de l'autre profil ;
- ↗ Suivi de l'évolution dans le temps de la pression locative constatée sur ces deux profils de demandeurs de logement social.

L'objectif est de parvenir à optimiser la prise en charge de ces demandeurs particuliers, pour qu'ils accèdent au moins plus facilement au logement social que tout autre public.

Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation

En 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 43 % des demandes de logements sociaux étaient le fait de locataires issus du parc social et 31 % des attributions concernaient les locataires HLM.

Le niveau de pression locative est supérieur à la moyenne avec 1 attribution pour 3,1 demandes de mutation quand on relève 1 attribution pour 2,2 demandes au total.

L'objectif est donc ici plutôt de maintenir et conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation et surtout de considérer ces demandes de mutation dans une approche plus stratégique.

Il peut s'agir par exemple :

- ↗ d'apporter une réponse aux demandeurs seniors ;
- ↗ d'anticiper sur plusieurs années les départs à la retraite et les baisses de ressources induites qui peuvent générer une contrainte financière supplémentaire pour ces locataires et leur proposer une offre de logement plus adaptée en matière de loyer et d'accessibilité, dans leur quartier ;
- ↗ De satisfaire le souhait de parcours résidentiel d'un locataire et libérer un logement propice à l'accueil de locataires recherchés ;
- ↗ d'animer le renouvellement démographique de l'occupation de certaines résidences anciennes à l'occupation très stable et au peuplement très marqué.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires ont partagé leur réflexion autour du traitement des mutations au sein de la Conférence Intercommunale du Logement et questionnent la possibilité de définir des critères communs d'examen d'une demande de mutation.

Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles

Les dossiers de ménages à reloger dans le cadre de la convention de renouvellement urbain font l'objet d'une préoccupation spécifique visant à bien prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces locataires et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile pour au moins 25% des attributions.

Les moyens spécifiques (diagnostic social, accompagnement des ménages ...) consacrés à cet objectif et les modalités de leur suivi seront fixés dans une charte partenariale de relogement des locataires sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à venir dans le cadre de la convention NPNRU, dans laquelle les bonnes pratiques seront définies. Ils poursuivent les objectifs :

-  d'œuvrer pour un parcours résidentiel positif prenant en compte les souhaits des ménages. Cela implique un engagement des opérateurs en charge des relogements dans la qualité de leur rencontre avec les ménages ;
-  de réinscrire les ménages en difficultés sociales dans une dynamique d'insertion.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires mettent en place une Commission de relogement NPNRU. Elle assure une fonction de suivi des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et d'animation de la stratégie de relogement à une échelle communautaire.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement

Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle

L'attractivité résidentielle du territoire et, notamment celle des secteurs les plus fragiles, passe aussi par la qualité et la diversité du parc de logements sociaux.

Ainsi la production neuve doit, tant par sa localisation que par ses caractères (typologie, prix) :

- ↳ Prioriser la production neuve de logements sociaux dans des secteurs hors QPV et caractérisés par un environnement de service et d'accessibilité et aux zones d'emploi afin de concilier équilibre de peuplement et accueil pertinent des ménages les plus fragiles ;
- ↳ Adapter la production neuve en fonction des besoins (en termes de typologies, de formes urbaines, de niveaux de loyers), notamment en tenant compte de l'accessibilité financière aux ménages les plus fragiles sur le plan économique et du vieillissement de la population (adaptation du logement aux PMR) ;
- ↳ Adapter la production neuve en fonction des publics, susceptibles de venir s'installer sur le territoire, dans le prolongement des projets économiques et de formation supérieure qui concernent le territoire ;
- ↳ Participer à la stratégie de reconquête de quartiers prioritaires qui s'envisage sur le long terme.

Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire

L'objectif est d'harmoniser le niveau d'information des demandeurs, sur les conditions d'obtention d'un logement social sur le territoire. Dans un contexte détendu, il s'agira de travailler sur l'attractivité du parc et des quartiers qui peuvent aujourd'hui avoir une image négative, à tort.

Pour promouvoir certains quartiers, il conviendra d'agir sur les champs de la communication, du marketing territorial, et de l'information des demandeurs pour mettre en avant leurs avantages (logement peu cher, grands logements, mutabilité possible, peu de délais d'attente, équipements existants, accès aux services, commerces...)

L'organisation et la gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution

Article 10 : Organiser le pilotage et le suivi de la convention intercommunale des attributions

La présente convention a pour objet de définir les orientations communes de l'ensemble des partenaires de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour conforter la mixité sociale dans le parc social, ceci afin d'éviter une spécialisation de certains territoires.

L'échelon intercommunal a été désigné comme compétent pour animer et piloter une politique territoriale d'attribution. Cette compétence suppose :

- ↳ De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier
- ↳ De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a en effet fait le choix de prendre appui sur les différentes approches et compétences des acteurs présents sur son territoire et de se positionner en animation du travail partenarial.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Sa mise en place opérationnelle passe par l'organisation d'un certain nombre d'instance de pilotage, de commissions techniques ou de suivi à l'échelle communautaire.

Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

SCHÉMA DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE PILOTAGE



LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social.

Co-présidée par le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière et sous une forme resserrée pour assurer le suivi :

- ↳ de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions
- ↳ de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs.

LA COMMISSION DE COORDINATION DE LA CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de l'EPCI.

Cette instance, qui se réunira à minima deux fois par an, aura vocation à :

- ↳ évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- ↳ mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- ↳ faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, pour plus de réactivité et d'efficience dans la gouvernance générale ;
- ↳ préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- ↳ préparer le rendu en Conférence Intercommunale du logement.

Lors de la tenue de la commission de coordination, un zoom spécifique sur les QPV pourra être effectué. Selon l'actualité et si cela semble pertinent, plusieurs points pourront être évoqués :

- ↳ faire un bilan des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- ↳ préconiser des orientations générales pour les attributions pour certaines résidences et par quartier en fonction de la fragilité de l'occupation sociale constatée par les acteurs locaux.

Modalités de fonctionnement de cette commission :

- ↳ Pilote / Coordinateur : Agglomération du Saint-Quentinois
- ↳ Membres : représentants de l'Agglomération du Saint-Quentinois, représentant de l'Etat, maires des communes membres, représentant de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, etc.

- ↳ Fréquence : Il est recommandé que la commission se réunisse 2 fois par an. Le rythme peut être plus élevé durant les premières années de mise en place en fonction de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Cette commission ne se substituera pas à la décision prise par les commissions d'attribution logement (CAL) mais elle pourra émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné.

LA COMMISSION POUR LES SITUATIONS COMPLEXES ADOSSEE A LA COMMISSION DE COORDINATION

Il existe un certain besoin de lisibilité et d'articulation entre les dispositifs existants, mais il ne s'agit pas de multiplier les instances et de rendre les dispositifs plus lourds.

Quand les partenaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois (communes, bailleurs, ...) constatent des situations complexes ou bloquées parce qu'elles présentent un cumul de difficultés d'ordre social et/ou économiques, rendant l'accès à un logement social difficile, ces situations complexes nécessitent alors un diagnostic partagé en vue d'identifier des solutions adaptées, voire alternatives pour ces ménages.

La commission pour les situations complexes sera adossée à la Commission de Coordination. C'est dans cette instance que pourront être évoqués ces cas difficiles pour :

- ↳ flécher le dispositif le plus adapté à la situation du ménage ;
- ↳ trouver ensemble une solution pour les ménages qui ne peuvent prétendre à aucun dispositif particulier (DALO, PDALHPD) mais dont la situation sera identifiée comme complexe (mutation, Poulidor, délai identifié comme long, etc.).

Les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour la commission de coordination.

LA COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENT

La Convention Intercommunale d'Attribution réaffirme que les communes restent responsables de leur politique d'attribution en concordance avec la politique intercommunale de la présente convention.

Par ailleurs, en vertu des articles 109 de la loi ELAN et L.441-2 du CCH, en cas d'égalité des voix lors des votes de la commission, le maire de la commune où se situe le logement à attribuer, dispose d'une voix prépondérante.

L'Agglomération du Saint-Quentinois sera donc représentée dans les CAL, afin de s'assurer d'une mise en œuvre globale des objectifs conjointement.

Enfin, la loi ELAN rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande. Les partenaires devraient travailler ensemble sur une grille commune. Ce sujet sera abordé dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, au premier semestre 2020.

Article 11 : Analyser, évaluer, réorienter : un observatoire au service de la mise en œuvre de la CIA

Le suivi et l'évaluation des attributions doit permettre à l'Agglomération du Saint-Quentinois de suivre :

- ↳ la répartition des attributions suivies de baux signées pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile (et relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain) hors QPV ;
- ↳ la répartition des attributions prononcées pour les objectifs d'accueil des ménages des quartiles 2, 3 et 4^{ème} quartile en QPV ;
- ↳ la contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, l'Union Régionale de l'Habitat, les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à permettre un suivi des caractéristiques des attributaires de manière annuelle à l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les données du Système National d'Enregistrement (SNE) permettront :

- ↳ le suivi des attributions réalisées sur l'ensemble du territoire (communes et quartiers)
- ↳ de vérifier l'atteinte des objectifs et les effets en matière d'équilibre territorial.

Les bailleurs seront mis à contribution pour renseigner de façon spécifique le motif de priorité au moment de l'attribution.

Actualiser les cartes de vigilance du parc locatif social pour mesurer les évolutions

L'Agglomération du Saint-Quentinois pourra pérenniser le travail d'appréciation statistique et qualitatif du fonctionnement du parc locatif social initié dans le cadre de la CIL, en lien avec les travaux de l'URH. Il s'agira alors de mesurer l'évolution sociale des quartiers et communes de l'agglomération dans le temps et d'évaluer l'efficacité des actions de rééquilibrage entreprises en matière de peuplement.

L'analyse sera alimentée par une approche qualitative dont les éléments seront recueillis dans le cadre des différents comités et commissions avec les partenaires. Les signataires s'engagent à communiquer les éléments permettant d'apprécier l'évolution du degré de fragilité à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences.

ANIMATION DES COMMISSIONS

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en tant que chef de file, est garante de l'animation des différentes instances mises en place dans le cadre de la CIA.

DUREE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans.

Engagement : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleur et réservataire

Les engagements décrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution répondent aux enjeux du territoire dans un contexte où les ménages prioritaires trouvent une solution de logement dans des délais satisfaisants.

Toutefois, le diagnostic a souligné l'importance d'articuler la démarche sur les attributions avec d'autres leviers, contribuant notamment à améliorer l'attractivité des quartiers, d'éviter la concentration des ménages les plus modestes, notamment sur la ville centre de Saint-Quentin :

- ↳ Par des actions sur l'offre (neuve et existante) - NPNRU - pour amorcer la mixité sociale
- ↳ Par des actions sur la gestion de proximité en traitant les dysfonctionnements des quartiers moins attractifs (cadre de vie, ...)
- ↳ Par des actions de communication positive sur le QPV, pour changer l'image négative qui pèse encore sur certains quartiers
- ↳ Par l'accompagnement social
- ↳ Par le renforcement des mutations.

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs à bas revenus:

Attribution de logements	Clésence	Partenord	OPH de l'Aisne	Action-Logement	Collectivités	Etat
Demandeurs à bas revenu (1 ^{er} quartile)	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Contribution à l'atteinte de 25% des attributions hors QPV		
Demandeur autre : 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartile	50% des attributions en QPV	50% des attributions en QPV	50% des attributions en QPV	Contribution à l'atteinte de 50% des attributions en QPV		

Conformément à la réglementation, les attributions doivent être fixées sur des baux signés pour le relogement des ménages du 1^{er} quartile hors des QPV. Ce qui n'est pas le cas de l'autre obligation, il s'agit de toutes les attributions décidées en CAL, qu'elles soient suivies d'un bail signé ou non.

A titre d'exemple, en 2018, le nombre d'attributions réalisées était de 934, dont 51,5 % situées en QPV.

11,5 % des attributions concernaient les ménages du 1^{er} quartile hors QPV (contre un objectif minimal de 25 %), soit un écart de 60 ménages.

	Attributions QPV	Attributions hors QPV	Situation QPV : HORS QPV inconnue	Total
1 ^{er} quartile	82	51	1	134
Quartiles 2 à 4	399	393	8	800
Total	481	444	9	934
Part des attributions	51,5 %	47,5 %	1 %	

Source : SNE, 2018

Engagements en faveur des publics prioritaires :

Attribution de logements	Clésence	Partenord	OPH de l'Aisne	Action-Logement	Collectivités	Etat
Publics prioritaires (définis dans le document cadre)	25 % des attributions	25 % des attributions	25 % des attributions	25 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation		100 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation
Priorité spécifique du territoire	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	25 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation restant*	Pas d'objectif chiffré

*Pour les nouvelles opérations, les attributions au public spécifique du territoire se feront sur le contingent des collectivités à hauteur de 25 %, ce taux pouvant évoluer d'années en années en fonction du contexte territorial.

GLOSSAIRE

ANAH : agence nationale de l'habitat

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

BPI : bénéficiaire de la protection internationale

CAL : commission d'attribution des logements

CCH : code de la construction et de l'habitation

CIA : convention intercommunale d'attribution

CIL : conférence intercommunale du logement

DALO : droit au logement opposable

ELAN : loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain

PDALHPD : programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

Les QPV remplacent les ZUS (zones urbaines sensibles) et les quartiers CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), depuis 2014.

Sur le territoire communautaire, ils sont au nombre de 4, situés à Saint-Quentin (Europe, Vermandois, Faubourg d'Isle, Neuville).

Quartiles : pour le logement social, la population est divisée en 4 quartiles, les ménages du 1^{er} quartile représentant les 25 % des habitants aux ressources les plus modestes. Pour rappel, en 2019, le plafond du 1^{er} quartile était fixé à 6 432 € pour l'Agglomération du Saint-Quentinois par unité de consommation.

SNE : système national d'enregistrement

URH : union régionale de l'habitat, représentant le mouvement HLM.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE			investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Hugues LOCQUET	ETS CARON	chaudronnerie		zone industrielle	02100 MORCOURT	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Mathieu PARENT	EURL MP	boulangerie pâtisserie	56 rue	Kennedy	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
David CETNAROWSKI	FLAVY AUTOS	mécanique automobile	1 rue	Maurice Moreau	02520 FLAVY LE MARTEL	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Elodie COURTIN	L'ARTISANE THES CAFES.	torréfaction	6 rue	Emile Zola	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Fabien POLAK	TROUBADOUR	restaurant	5 place du	Palais de Justice	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Collecte de jouets en
déchèterie - Convention
de partenariat avec
l'association Avenir
et Développement
Formation de l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de son projet de développement durable, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer les actions en faveur de l'économie circulaire en conventionnant avec une association locale, Avenir et Développement Formation de l'Aisne (ADF02), par le biais du chantier d'insertion de réparation de jouets : « Recycl'Jouets ».

Une campagne d'information sera déployée sur les réseaux sociaux, le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois et dans les différents sites communautaires.

Les jouets ou jeux ainsi collectés seront nettoyés, réparés (certaines pièces sont créées via une imprimante 3D), ou remis en état pour ensuite être revendus à bas prix sur les marchés locaux. La recette des ventes permettra de financer la formation d'adultes en réinsertion.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne, selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. Le Président à signer ce document et à effectuer toute formalité afférente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48750-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

Collecte de jouets en déchèterie

Entre les soussignées

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son Président, M. Xavier BERTRAND, dûment habilité, par délibération en date du 04 février 2020,

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et, d'autre part :

L'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne, pour le chantier d'insertion « Recycl'Jouets » 61 rue Chantraine 02120 GUISE, représentée par sa Présidente, Mme Sarah COLLET,

Ci-après dénommée « L'Association Partenaire »,

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but la récupération de jouets neufs ou usagés, permettant leur recyclage ou leur revalorisation, via le chantier d'insertion de réparation Recycl'Jouets.

Article 2 : AUTORISATION D'ACCÈS

La Collectivité autorise l'accès à la déchèterie Ouest, située rue de la Chaussée Romaine à Saint-Quentin, à l'Association Partenaire, aux fins précitées.

Pour ce faire, la Collectivité délivrera une carte d'accès aux salariés de l'Association Partenaire, qui s'engage à la restituer en cas de rupture de la présente convention.

Article 3 : ACCÈS AU SITE ET STATIONNEMENT

L'Association Partenaire s'engage à respecter les consignes de sécurité, ainsi que toutes celles qui pourraient lui être données par le gestionnaire du site.

Article 4 : PRESTATION

La Collectivité autorise les personnels membres de L'Association Partenaire à être présents sur le site de la déchèterie, au moins 1 fois par semaine, le mercredi matin, afin de récupérer divers éléments intéressants comme, des figurines, poupées, peluches, instruments de

musique, jeux de construction, jeux ludo-éducatifs, jeux de société, jeux électroniques et des jouets de premier âge.

La récupération ne pourra se faire qu'en accord avec le ou les gestionnaires de déchèterie.

Un local est mis à la disposition de L'Association Partenaire, au sein de ladite déchèterie, pour le stockage temporaire, l'intervention technique et le retrait des produits.

Article 5 : OBLIGATION DES PARTIES

L'association partenaire devra produire un état semestriel de la quantité de jouets collectés et valorisés à la collectivité.

Article 6 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, avec un préavis d'un mois.

Article 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Association Partenaire s'engage à prendre une assurance couvrant tous les dommages qu'elle pourrait subir, ou dont elle pourrait être responsable, garantissant le personnel présent sur le site et dégage toute responsabilité de La Collectivité en cas d'accident consécutif à sa prestation sur le site.

En aucune manière La Collectivité ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui seraient occasionnés par le démontage, la manipulation, le transport etc...des matériels mis à disposition de L'Association Partenaire.

Article 8 : LITIGE

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige, avant tout recours contentieux.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Quentin, le

L'association ADF
de l'Aisne,

La Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

Le Président,

Sarah COLLET

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste de garde champêtre chef.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48523-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Compte-rendu des
opérations en vertu de la
délégation de Monsieur le
Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48624-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'une modification de marché avec la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS relative à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zootechniques (Décision en date du 26 novembre 2019).
2. Etablissement d'une modification de marché avec la société WIG France relative à l'extension et la restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (Décision en date du 26 novembre 2019).
3. Etablissement d'une transaction avec la COMMUNE DE SAINT-QUENTIN relative à la vente de matériels réformés : RVI MASCOTT (Décision en date du 29 novembre 2019).
4. Etablissement d'une convention avec le STADE SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux (Décision en date du 29 novembre 2019).
5. Etablissement d'une convention avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE BASKET-BALL relative à la mise à disposition temporaire des équipements sportifs communautaires (Décision en date du 29 novembre 2019).
6. Etablissement d'une convention avec la société WILL&CIE relative à l'intégration de l'espace Coworking à l'Espace Créatis (Décision en date du 29 novembre 2019).
7. Etablissement d'une modification de marché avec ID VERDE SAS relative à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zoologiques (Décision en date du 29 novembre 2019).
8. Etablissement d'une modification de marché avec la SARL THUILLIER Père et Fils relative à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zoologiques (Décision en date du 29 novembre 2019).
9. Etablissement d'une modification de marché avec la société SADE relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de leurs ouvrages (Décision en date du 29 novembre 2019).
10. Etablissement d'une modification de marché avec la société NTEC relative à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (Décision en date du 29 novembre 2019).
11. Etablissement d'une transaction avec la société BF DISTRIBUTION relative à la vente de matériels réformés : TAILLE-HAIES STHIL (Décision en date du 2 décembre 2019).
12. Etablissement d'une modification de marché avec COLAS NORD EST relative à la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers (Décision en date du 2 décembre 2019).

13. Etablissement d'une convention avec le SDIS DE L' AISNE relative à la formation « Exercices au CSP Saint-Quentin » (Décision en date du 3 décembre 2019).
14. Etablissement d'un marché avec la société NORD CONTROLES ASSAINISSEMENT relatif à l'accord-cadre pour les essais de compacité de remblais de tranchées, d'inspections télévisées et les essais d'étanchéité des réseaux d'assainissement (Décision en date du 3 décembre 2019).
15. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative aux modalités d'emprise et d'entretien de parcelles, dans le cadre du projet de maîtrise des ruissellements de la commune (Décision en date du 4 décembre 2019).
16. Règlement d'honoraires à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS dans le cadre d'un contentieux relatif à un marché de travaux (Décision en date du 5 décembre 2019).
17. Etablissement d'une modification de marché avec la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de leurs ouvrages (Décision en date du 5 décembre 2019).
18. Etablissement d'une convention avec la société K-LAMAR relative à l'attribution d'une subvention pour le développement de son projet de Fatrike au sein de l'incubateur de projets sportifs Saint-Quentinois à l'Espace Créatis (Décision en date du 6 décembre 2019).
19. Etablissement d'une convention avec la société K-LAMAR relative à l'attribution d'une subvention pour le développement de son projet de Karting Connecté au sein de l'incubateur de projets sportifs Saint-Quentinois à l'Espace Créatis (Décision en date du 6 décembre 2019).
20. Etablissement d'une convention avec la société K-LAMAR relative à l'intégration de l'incubateur de projets sportifs Saint-Quentinois à l'Espace Créatis (Décision en date du 6 décembre 2019).
21. Etablissement d'une convention avec la FORMATION SECOURISME INCENDIE relative à la formation « SSIAP 1 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) (Décision en date du 6 décembre 2019).
22. Etablissement d'une convention avec la société GFI relative à la formation « Gimaweb Stock » (Décision en date du 6 décembre 2019).
23. Etablissement d'une convention de remboursement d'annuités avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE relative à la création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Cugny (Décision en date du 6 décembre 2019).
24. Etablissement d'une convention de remboursement d'annuités avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE relative à la réhabilitation de la station d'épuration de Seraucourt-le-Grand (Décision en date du 6 décembre 2019).
25. Etablissement d'un contrat d'étude avec la société ARTELIA relatif à la requalification du site de la Gloriette (Décision en date du 9 décembre 2019).
26. Etablissement d'un contrat avec la SNCF relatif à la mise à disposition de personnel pour la réalisation de sondages et de relevés topographiques dans le cadre de réalisation de travaux pour la jonction Choquart (Décision en date du 9 décembre 2019).

27. Remboursement effectué par la SMACL relatif aux dommages causés sur un candélabre suite à un sinistre (Décision en date du 10 décembre 2019).
28. Etablissement d'une convention avec NORD FRANCE INVEST relative aux conditions d'exécution des missions d'actions de promotion : vidéo promotionnelle du territoire / web marketing (Décision en date du 10 décembre 2019).
29. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société NEOLEDGE relatif à la maintenance du logiciel ELISE (Décision en date du 12 décembre 2019).
30. Etablissement d'une modification de marché avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD SAS relative à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin (Décision en date du 12 décembre 2019).
31. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE JUSSY relative au remboursement des factures d'électricité pour le château d'eau de la commune (Décision en date du 13 décembre 2019).
32. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE MORCOURT relative aux modalités d'emprise et d'entretien de parcelles, dans le cadre du projet de maîtrise des ruissellements de la commune (Décision en date du 13 décembre 2019).
33. Etablissement d'une convention avec la société AGEPELEC INDUSTRIE relative au prêt du robot PEPPER dans le cadre du séminaire Hiolle Industries (Décision en date du 16 décembre 2019).
34. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec MERLIN-OTTECH et VERDI PICARDIE relatif à la réalisation de schémas directeurs eau et assainissement sur une partie du territoire (Décision en date du 16 décembre 2019).
35. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société RELEVÉ SERVICE PLUS relatif aux prestations de relève des compteurs d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 16 décembre 2019).
36. Etablissement de deux modifications de marché avec la société BC NORD relatives à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean-Bouin à Saint-Quentin (Décisions en date du 16 décembre 2019).
37. Etablissement d'une modification de marché avec la société COLAS relative aux travaux de VRD pour l'extension du parc animalier à Saint-Quentin (Décision en date du 16 décembre 2019).
38. Etablissement d'un marché avec les sociétés EURONET et ALSABROSSES relatif à l'acquisition de produits d'entretien et de matériel de nettoyage (Décision en date du 18 décembre 2019).
39. Etablissement d'une convention avec la société JUNGLE'S CAFE relative à la gestion et l'exploitation d'un espace à usage de petite restauration et de vente de boissons (Décision en date du 19 décembre 2019).
40. Etablissement d'une convention avec l'association MA VIE EN PATCH relative à la mise à disposition d'un espace destiné à la vente de déco patch dans le cadre du marché de créateurs, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 23 décembre 2019).

41. Etablissement d'une convention avec Madame Jennifer ROYANT relative à la mise à disposition d'un espace destiné à la vente de bijoux dans le cadre du marché de créateurs, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 23 décembre 2019).
42. Etablissement d'une convention avec la société ARCHERY COTRY relative à l'intégration de l'incubateur de projets sportifs Saint-Quentinois à l'Espace Créatis (Décision en date du 30 décembre 2019).
43. Etablissement d'une convention avec le DISTRICT DE L' AISNE DE FOOTBALL relative à la mise à disposition temporaire des équipements sportifs communautaires (Décision en date du 2 janvier 2020).
44. Validation et mise en œuvre des modalités de concertation pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (Décision en date du 3 janvier 2020).
45. Remboursement effectué par la société SMA concernant des recherches d'infiltration effectuées suite à un dégât des eaux survenu à la Base Urbaine de Loisirs (Décision en date du 6 janvier 2020).
46. Remboursement effectué par la SMACL ASSURANCES relatif aux dégâts de couverture au Pôle Mécanique de la Clef des Champs suite à une tempête (Décision en date du 6 janvier 2020).
47. Etablissement d'une convention avec Si2P GN relative à la formation « SSIAP 3 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) (Décision en date du 7 janvier 2020).
48. Etablissement d'une convention avec INHNI relative à la formation « La maintenance du matériel de nettoyage » (Décision en date du 7 janvier 2020).
49. Etablissement d'une convention avec l'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE relative à la formation « Master 1 et 2 Droit Public – Parcours Gestion Publique Locale » (Décision en date du 7 janvier 2020).
50. Etablissement d'une convention avec ADIAJ relative à la formation « Management de la qualité » (Décision en date du 7 janvier 2020).
51. Etablissement d'une convention avec RCFT relative à la formation « Permis CE » (Décision en date du 7 janvier 2020).
52. Etablissement d'une convention avec CIRIL GROUP relative à la formation « Civil Net Gestion des Ressources Humaines Paramétrage Absences » (Décision en date du 7 janvier 2020).
53. Etablissement d'une convention avec l'association AMMA'ZEN relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan (Décision en date du 8 janvier 2020).
54. Remboursement effectué par la SMACL relatif aux dommages causés au gymnase près du LEP Ameublement suite à un sinistre orage-grêle (Décision en date du 10 janvier 2020).
55. Etablissement de marchés avec diverses sociétés relatifs à la restructuration et à l'extension de la Maison du Parc (Décision en date du 10 janvier 2020).
56. Etablissement de marchés avec diverses sociétés relatifs à l'extension du parc animalier à Saint-Quentin (Décision en date du 10 janvier 2020).

57. Etablissement d'une convention avec la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE CADUVET relative à des prestations vétérinaires nécessaires au fonctionnement du Parc d'Isle, ainsi que la fourniture de produits médicaux (Décision en date du 13 janvier 2020).
58. Etablissement d'une convention avec l'EARL FLAMANT relative à l'occupation de terrains agricoles situés sur plusieurs communes et dans la zone d'activités économiques de la Clef des Champs (Décision en date du 20 janvier 2020).
59. Etablissement d'un contrat avec la VILLE DE SAINT-QUENTIN relatif à la cérémonie des vœux qui se tiendra au Splendid (Décision en date du 20 janvier 2020).
60. Etablissement d'une convention avec l'association HOP'AUTISME relative à l'organisation d'une marche bleue dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation à l'Autisme (Décision en date du 20 janvier 2020).

